

ôdici
l'eau très beaujolaise



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais
Saône (CAVBS)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

		Date
Gestion du document	Rédaction : A. Potier, E. Jean	31/05/2021
	Validation : FX. Waluszka, D. Mercie	
	Version 2 : correction du nombre de réservoirs et capacité de stockage corrections sur factures (part assainissement).	21/06/2021

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

Aujourd'hui, plus solide, que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	11
1.1 Un dispositif à votre service.....	12
1.2 Présentation du contrat.....	15
1.3 Les chiffres clés.....	16
1.4 L'essentiel de l'année 2020.....	17
1.5 Les indicateurs réglementaires 2020.....	22
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020.....	23
1.7 Le prix du service public de l'eau.....	25
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	27
2.1 Les consommateurs abonnés du service	28
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	29
2.3 Données économiques.....	32
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	35
3.1 L'inventaire des installations.....	36
3.2 L'inventaire des réseaux.....	41
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	46
3.4 Gestion du patrimoine.....	48
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	59
4.1 La qualité de l'eau	60
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	68
4.3 La maintenance du patrimoine	77
4.4 L'efficacité environnementale	85
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	89
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	90
5.2 Situation des biens.....	92
5.3 Les investissements et le renouvellement	93
5.4 Les engagements à incidence financière	96
6. ANNEXES.....	99
6.1 La facture 120 m ³	100
6.2 Les données consommateurs par commune	109
6.3 Le synoptique du réseau.....	111
6.4 La qualité de l'eau	113
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	129
6.6 Situation du personnel.....	133

6.7	<i>Détail des interruptions de services (programmées et non programmées)</i>	134
6.8	<i>Points complémentaires</i>	137
6.9	<i>Annexes financières</i>	138
6.10	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	148
6.11	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	151
6.12	<i>Glossaire</i>	156
6.13	<i>Attestations d'assurances</i>	162

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

204 rue François Meunier Vial **Du Lundi au Vendredi**
69400 VILLEFRANCHE / SAONE **De 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00**

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

 **Contactez-nous
comme vous le souhaitez**

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

 **Appli "odici et moi"**
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

 **www.odici.fr**
24h/24 et 7J/7

 **0 969 327 412***
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

 **Ôdici - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9**

 **Accueil à Villefranche** 204 rue François Meunier Vial
Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h

 **Le +**
Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif



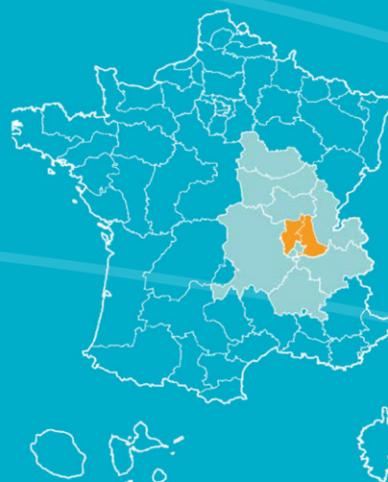


Territoire Rhône Saône Confluence

OS  NS 20/20 !

VALEURS

- ↗ SOLIDARITÉ
- ↗ RESPONSABILITÉ
- ↗ INNOVATION
- ↗ SENS DU CLIENT
- ↗ RESPECT



CHIFFRES CLÉS



91

contrats
collectivités
et industriels



95 609

abonnés
desservis
en eau potable



160

agents
à votre service



9

installations
de production
d'eau potable



35

usines
de dépollution

NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE



DENIS MERCIÉ
 Directeur de Territoire
 denis.mercie@veolia.com
 06 12 33 02 45
 204 rue François Meunier Vial
 69400 Villefranche-Sur-Saône



CYRILLE BRIGAUD
 Directeur du Développement
 cyrille.brigaud@veolia.com
 06 27 20 96 70



FRANÇOIS-XAVIER WALUSZKA
 Directeur des Opérations Nord
 francois-xavier.waluszka@veolia.com
 06 21 78 75 81



NATHALIE PRATLONG
 Directrice des Opérations Sud
 nathalie.pratlong@veolia.com
 06 22 62 15 16



DOMINIQUE POILLOT
 Responsable Consommateurs Nord
 dominique.poillot@veolia.com
 03 85 39 99 22



LAÏLA EL AMRI
 Responsable Consommateurs Sud
 laila.el-amri@veolia.com
 07 78 39 28 76

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



AXEL POTIER
 Responsable Usine Villefranche
 axel.potier@veolia.com
 06 19 15 24 61



HUBERT MIRA
 Responsable Ouest Lyonnais
 hubert.mira@veolia.com
 06 09 58 14 05



SYLVAIN ZNIBER
 Responsable Mâcon
 sylvain.zniber@veolia.com
 06 09 53 45 11



NICOLAS BOIZOT
 Responsable Est Lyonnais
 nicolas.boizot@veolia.com
 06 03 64 33 70



STEPHANE GOURGAUD
 Responsable Tarare
 stephane.gourgaud@veolia.com
 06 34 62 09 67



SEBASTIEN LARGENT
 Responsable Industrie
 sebastien.largent@veolia.com
 06 10 33 01 29



EMILIE JEAN
 Responsable Villefranche Réseaux
 emilie.jean@veolia.com
 06 15 67 42 56

Contact consommateurs
 09 69 32 34 58
 eau.veolia.fr

Territoire Rhône Saône Confluence
 204 rue François Meunier Vial 69400 Villefranche-Sur-Saône
 1 rue des Bruyères 69300 Pusignan

Siège de la Région Centre-Est
 2-4 avenue des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN
 04 26 20 61 00

www.veolia.fr
www.veolia.com
www.fondation.veolia.com

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ARNAS, COGNYP, DENICE, GLEIZE, LACENAS, LIMAS, RIVOLET, VILLE SUR JARNIOUX, VILLEFRANCHE SUR SAONE
✓ Numéro du contrat	B2110
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2019
✓ Date de fin du contrat	31/12/2026
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	SI JASSANS RIOTTIER	Vente Eau en gros au SI Jassans Riottier
vente	SIE DU VAL D'OINGT	Vente Eau en gros au SIE Val d'Oingt
achat	SIE CENTRE BEAUJOLAIS	Achat d'Eau en gros au SIE Centre Beaujolais

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2019	Modification du périmètre : sortie de la Commune de Jarnioux

✓ Liste des conventions

Type de convention	Date d'effet	Tiers engagé	Objet
Echange Eau	09/11/1988 12/06/1996	SM Eau Potable Saône Turdine	Echange d'eau brute
Facturation	16/02/2021	SM d'Assainissement du Pont Sollières	Facturation de la redevance assainissement pour les abonnés de Ville sur Jarnioux

1.3 Les chiffres clés

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

Chiffres clés



55 760

Nombre d'habitants desservis



24 314

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



12

Nombre de réservoirs



430

Longueur de réseau
(km)



343

Longueur de canalisation de
distribution (hors branchement)
(km)



84,6

Rendement de réseau (%)



124

Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

- ✓ Deuxième année du nouveau contrat d'affermage d'une durée de 8 ans sur un périmètre fusionné ex-CAVIL et ex-SIEOV (hors la commune de Porte des Pierres Dorées) avec notamment :
 - La mise en place d'une marque locale « Ôdici, l'eau très beaujolaise » ;
 - La poursuite du déploiement du télé-relevé (prévu les 4 premières années du contrat) ;
 - L'exploitation de nombreux capteurs de suivi en continu des réseaux afin d'en améliorer la performance.
 - La rédaction d'un plan interne de gestion de crise partagé entre VEOLIA et la CAVBS
- ✓ Un rendement de réseau s'établissant à 84,6%. A noter des purges exceptionnelles qui ont été effectuées dans le cadre de la fin des chantiers de pose des réducteurs de pression et débitmètres de sous-sectorisation. La pose d'une vanne Route du Morgon à Lacenas, générant une problématique d'eau jaune (manganèse) ainsi que l'incident chimique chez Bledina le 6 avril 2020 avec arrosage du nuage de fumée par les pompiers et l'incendie d'un entrepôt de motos le 14 septembre à Limas, ont impacté les volumes de service et les volumes sans comptage.
- ✓ Le maintien de la surveillance du réseau malgré une année marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19. Une fuite conséquente a mobilisé les équipes lors du 1^{er} confinement : casse d'une conduite DN200 Avenue du Beaujolais à Gleizé le 18 mars.



- ✓ En 2020, 258 fuites ont été réparées au total alors que nous en avons réparé 223 en cumulé sur les secteurs en 2019.
- ✓ Le maintien d'une bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées,
- ✓ La poursuite du déploiement d'une démarche concertée de gestion patrimoniale et de maintenance des réseaux en étroite collaboration avec les services de l'agglomération :
 - Bilans d'exploitation trimestriels et formalisation des opérations de maintenance avec création de fiches de vie ;
 - Enrichissement régulier des préconisations de renouvellement de réseaux et avis du délégataire avant travaux de voirie.
- ✓ La mise en œuvre de nouvelles prestations d'amélioration du système de production et d'alimentation en eau potable dans le cadre du nouveau contrat :

- Amélioration de la connaissance du patrimoine :
 - Poursuite des analyses métallographiques sur des tronçons de canalisation prélevés suite à des fuites ou des travaux (11 analyses réalisées en 2020),
 - Poursuite de l'enrichissement du SIG selon le modèle de données de l'agglomération (intégration des abonnés, des réclamations clientèles, ...),

- Gestion patrimoniale :
 - Renouvellement des compresseurs d'air de service du bâtiment traitement de Beauregard
 - Renouvellement de l'actionneur de la vanne post-ozonation de Beauregard
 - Grosse maintenance de la pompe eau traitée n°1 de Beauregard
 - Renouvellement de la pompe n°3 du puits 10 sur le champ captant de Beauregard
 - Renouvellement de l'armoire électrique et de l'automate du réservoir de Pommiers
 - Renouvellement de l'armoire électrique et de l'automate du réservoir de Belleroye
 - Renouvellement de l'armoire électrique et de l'automate du réservoir de Lacenas
 - Renouvellement du débitmètre du réservoir de Gleizé, refoulement vers Lacenas
 - Grosse maintenance de la pompe n°2 de du réservoir Grange des Maures
 - Renouvellement de branchements vétustes et campagne d'entretien des équipements de protection des réseaux.
 - Travaux de renouvellement des branchements (23 unités).
 - Renouvellement de 5 vannes sur le réseau dont des vannes stratégiques implantées dans des zones délicates d'accès (2 vannes DN400 et une vanne DN250 Avenue de l'Europe).

- Maintenance et surveillance du réseaux :
 - Exploitation des 150 prélocalisateurs-corrélateurs de fuites à poste fixe déployés en 2019 sur l'îlot 5 ex-CAVIL.
 - Exploitation des 40 prélocalisateurs-corrélateurs de fuite renouvelés en 2019 sur le secteur ex-SIEOV.
 - Exploitation des 14 enregistreurs de pression XILOG posés en 2019 au niveau des réducteurs de pression, permettant un suivi en continu des pressions en amont et en aval de ces appareils de régulation de pression et de s'assurer de leur bon

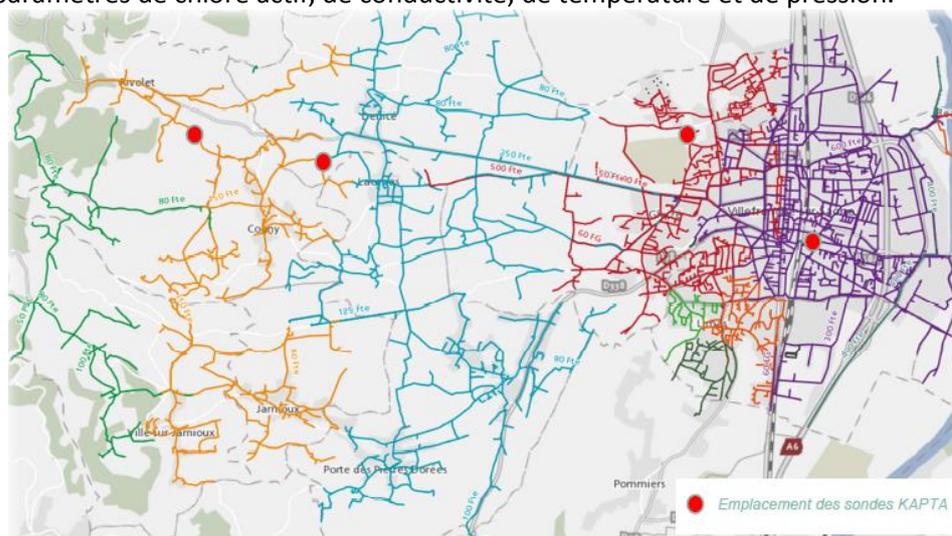


fonctionnement.

- Diagnostics systématiques préalables à toutes opérations de voirie (recherche de fuites, vérifications des vannes, avis du délégataire).
- Contrôle annuel des réducteurs de pression, des débitmètres de sectorisation et des ventouses.
- Tests de manoeuvrabilité des vannes du réseau : 702 vannes de $DN \leq 300\text{mm}$ et toutes les vannes de $DN > 300\text{mm}$
- Contrôle d'étanchéité des vannes de sectorisation (13 contrôles réalisables sans impact conséquent et néfaste pour le réseau).
- Lavage annuel des réservoirs à l'automne et manœuvre des vannes de chambre des réservoirs effectuée dans le même temps.
- Mise à disposition début 2020 de 5 valises Mobil'Eau (compteurs de chantiers géolocalisés) pour un meilleur suivi des volumes prélevés à partir des poteaux incendie et jusqu'alors non comptabilisés.



- Suivi des quatre sondes KAPTA installées en 2019 afin de mesurer en continu les paramètres de chlore actif, de conductivité, de température et de pression.



1.4.2 Propositions d'amélioration

- ✓ Poursuite de la mise en œuvre des dispositions du schéma directeur d'eau potable dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale du service.
- ✓ En matière de renouvellement de canalisations, nos préconisations ont été transmises à la CAVBS en fonction de notre connaissance de leur état général, de leurs âges et des dysfonctionnements constatés sur le réseau. Ces préconisations sont annexées au présent rapport sur la clé USB jointe. En parallèle, des avis d'exploitants ont été remis en fonction du programme de voirie transmis par la Collectivité.
L'outil MOSARE (Module Statistique d'Analyse des Réseaux d'Eau), présenté en annexe sur la clé USB jointe, a également été mis en place afin d'aider à la décision pour la programmation du renouvellement des canalisations d'eau potable. Cette démarche, lancée en 2019, est en adéquation avec les préconisations de l'ASTEE et de l'ONEMA concernant les bonnes pratiques de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.
- ✓ Mise en place d'une barrière hydraulique sur le champ captant de Beauregard (puits de fixation) afin de protéger la ressource en cas de pollution accidentelle de la Darse.
- ✓ Mise en place d'un système d'extinction incendie automatique dans les armoires électriques de l'usine de Beauregard
- ✓ Remplacement du système de régulation Polhydra des filtres bicouche en raison de la difficulté d'en effectuer la maintenance, voir l'impossibilité d'en assurer le renouvellement en cas de dysfonctionnement majeur ou de casse.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un

contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.

4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	56 137	55 760
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,24 €/m ³	2,26 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	85,0 %	84,6 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	5,58 m ³ /jour/km	5,88 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	5,26 m ³ /jour/km	5,56 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	1,16 %	1,25 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	113	99
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6 850	10 741
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,23 u/1000 abonnés	1,60 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,65 %	2,46 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,25 u/1000 abonnés	1,52 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	4 622 390 m ³	4 719 917 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	4 387 315 m ³	4 527 047 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	5 141 m ³	4 139 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	3 479 815 m ³	3 588 776 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	20 903 m ³	21 816 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	2 822 712 m ³	2 891 486 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	223	258
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	25 000 m ³ /j	25 000 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	12	12
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	20 150 m ³	20 150 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	429 km	430 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	342 km	343 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	12 242	12 304
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	6	2
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	66	62
	Nombre de compteurs	Délégataire	26 490	26 658
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	3 159	2 022
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes	Délégataire	9	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	24 292	24 314
	- Abonnés domestiques	Délégataire	24 251	24 271
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	39	41
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	3 645 020 m ³	3 683 776 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	2 551 300 m ³	2 425 178 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	181 079 m ³	316 188 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	912 641 m ³	942 410 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	119 l/hab/j	124 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	85 m ³ /abo/an	87 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	87 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Energie relevée consommée	Délégataire	3 086 855 kWh	3 389 828 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

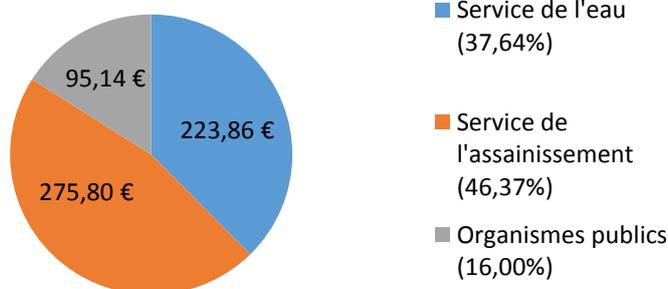
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

VILLEFRANCHE SUR SAONE	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Prix du service de l'eau potable					
Part délégataire			129,15	131,30	1,67%
Abonnement			38,98	39,63	1,67%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,67%
Part communautaire			85	85,00	0,00%
Abonnement			25	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5	60	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,92	7,56	-4,55%
Organismes publics			32,4	33,60	3,70%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	32,4	33,60	3,70%
Total € HT			254,47	257,46	1,18%
TVA			14	14,16	1,14%
Total TTC			268,47	271,62	1,17%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,24	2,26	1,17%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE :

FACTURE 120 m3 / Répartition du prix du service de l'eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION



Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	24 293	24 314	0,1%
domestiques ou assimilés	24 251	24 271	0,1%
autres que domestiques	39	41	5,1%
autres services d'eau potable	2	2	0,0%

Les abonnés figurant dans la rubrique "autres services d'eau potable" correspondent aux ventes d'eau en gros au SI Jassans-Riottier et au SIE du Val d'Oingt.

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	8 607	5 843	-32,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 456	2 541	-26,5%
Taux de clients mensualisés	48,3 %	50,1 %	3,7%
Taux de mutation	14,5 %	10,6 %	-26,9%

Le nombre important d'interventions avec déplacement chez le client est lié au nombre élevé de compteurs remplacés sur l'exercice dans le cadre du déploiement du télé-relevé.

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

→ Typologie des consommateurs :

Catégorie	Activités	Nbre
Collectivité	-	2
Municipaux	Appareils publics	152
Municipaux	Bâtiments communaux	232
Particuliers	Collectifs	373
Particuliers	Individuels	22 977
Particuliers	Individuels (SRU)	506
Particuliers	Industriels	42
Particuliers	Irrigations et agricoles	30
Total		24 314

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	87	86	-1
La continuité de service	95	94	-1
La qualité de l'eau distribuée	80	83	+3
Le niveau de prix facturé	61	62	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	81	83	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	90	90	0
L'information délivrée aux abonnés	70	74	+4



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ Liste des réclamations

Motif	Canal	Sous-motif	Objet	Date d'ouverture	Délai de traitement (en jours)
BRANCHEMENT	Téléphone	Raccordement Eau	Traitement dossier	10/11/2020	99
FACTURES	Courrier	Contestation	Contestation facture	18/02/2020	4
		Contestation	Contestation facture	17/08/2020	157
		Contestation	Contestation facture	16/09/2020	
		Contestation	Contestation échéancier	15/10/2020	2
	Email	Contestation	Remboursement non parvenu	20/07/2020	113
	Internet	Contestation	Contestation index facturé	11/08/2020	17
PAIEMENT	Courrier	Facture	Contestation index facturé	07/08/2020	102
		Qualité de service	Contestation index facturé	06/07/2020	5
		Qualité de service	Réclamation suite résiliation	29/07/2020	
Total	Somme				510

→ *Liste des contrôles d'index de compteurs réalisés à la demande de consommateurs*

Commune	Nombre
ARNAS	1
COGNY	4
DENICE	4
GLEIZE	13
LACENAS	1
LIMAS	29
RIVOLET	1
VILLE SUR JARNIOUX	1
VILLEFRANCHE SUR SAONE	108
Total	162

→ *Données disponibles relatives à l'utilisation de l'application ÔDICI*

ITEM	Nombre / durée
Nombre d'utilisateurs	577
Durée de connexion moyenne	1 min 51 s
Consultation de la facture	245
Suivi de consommation	184
Téléchargement de la facture	186
Paielement via l'application	64

(données disponibles depuis juillet 2020 sur application mobile)

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020
Taux d'impayés	1,65 %	2,46 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	110 349	181 373
Montant facturé N - 1 en € TTC	6 695 835	7 363 079

Jusqu'en 2016, les montants d'impayés ainsi que le montant facturé N-1 s'entendaient eau et assainissement cumulés. A partir de 2017, les montants se rapportant à chaque compétence sont bien dissociés.

La mise en application de la loi Brottes explique l'augmentation continue du taux d'impayés observée depuis 2015 ; en 2020, le taux d'impayé s'établit à 2,46 % pour le service de l'eau potable malgré les actions de recouvrement initiées par le délégataire et l'accompagnement proposé en cas de difficulté de paiement.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Etat des irrécouvrables constatés*

Mois	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL	Nombre de factures
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	
Janvier	- 21 443,04	- 8 786,36	- 30 229,40	182
Février	- 28 199,78	- 12 744,20	- 40 943,98	233
Mars	- 361,94	- 277,19	- 639,13	1
Avril	- 18 574,50	- 7 048,87	- 25 623,37	159
Mai	- 184,25	- 88,10	- 272,35	15
Juin	- 2 734,72	- 1 154,83	- 3 889,55	36
Juillet	- 11 155,61	- 4 549,40	- 15 705,01	125
Août	- 1 688,56	- 435,11	- 2 123,67	7
Septembre	- 31 156,09	- 13 375,20	- 44 531,29	294
Octobre	- 4 697,69	- 2 301,73	- 6 999,42	57
Novembre	- 7 143,20	- 3 069,18	- 10 212,38	49
Décembre	- 1 556,13	- 304,84	- 1 860,97	22
total	- 128 895,51	- 54 135,01	- 183 030,52	1 180

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 1,60/ 1000 abonnés.

	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,23	1,60
Nombre d'interruptions de service	30	39
Nombre d'abonnés (clients)	24 292	24 314

Une liste des interruptions de service programmées et non programmées est présentée en annexe.

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 10 741 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	113	99
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	6 850,00	10 741,00
Volume vendu selon le décret (m3)	3 645 020	3 785 830

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	431	298
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	40	38

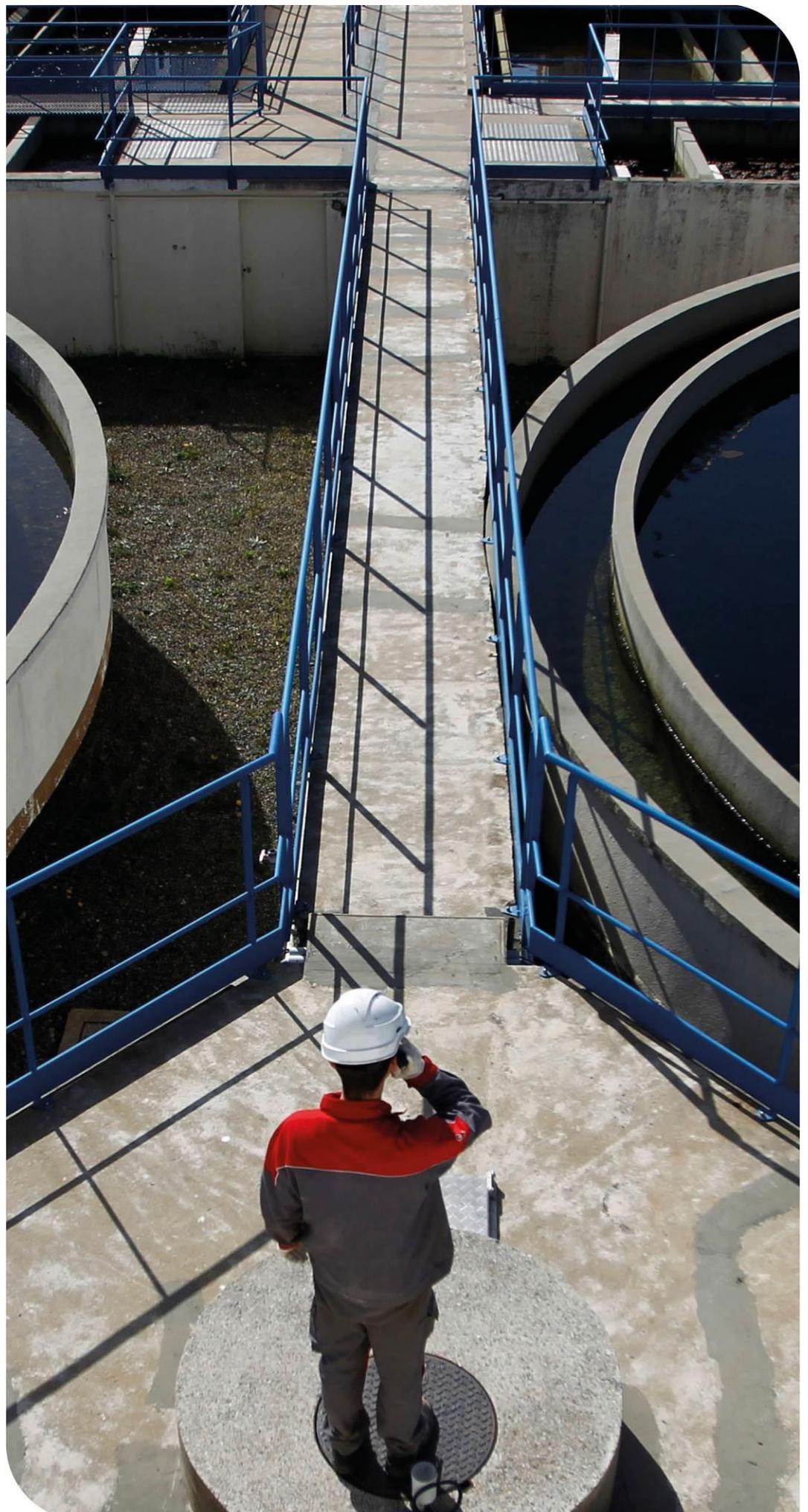
→ Dégrèvements et autres avoirs accordés

Les dégrèvements accordés au titre de la loi Warsmann et autres demandes sont détaillés ci-après :

Motifs	2019		2020	
	Nbre	Montant TTC	Nbre	Montant TTC
Application Loi Warsmann	28	9 527,59 €	24	5 162,49 €
Autres (surestimations, erreurs facturation)	239	24 882,21 €	376	92 214,45 €

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Traitement Beauregard		
Usine de Beauregard (Exhaure)	25 000	1 000
Capacité totale	25 000	1 000

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Belleruche (2x 300m ³)	600
Réservoir Gleizé (2 x 1000 m ³)	2 000
Réservoir Gleizé (2 x 2000 m ³)	4 000
Réservoir Gleizé (5000 m ³)	5 000
Réservoir Lacenas (2x 2000 m ³)	4 000
Réservoir Limas / Les Roches (2 x 1000 m ³)	2 000
Réservoir Pommiers (2 x 300m ³)	600
Réservoir Champatin – Cogny (2x150m ³)	300
Réservoir Crêt Mongon - Rivolet	100
Réservoir Crêt Remont - Ville sur Jarnioux	250
Réservoir Grange des Maures – Denicé (400m ³ + 2x200m ³)	800
Réservoir St Roch - Ville sur Jarnioux (400m ³ + 2x50m ³)	500
Capacité totale	20 150

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleroche)	P1 : 80 m3/h P2 : 80 m3/h
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)	P1 : 90 m3/h P2 : 90 m3/h
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)	P1 : 180 m3/h P2 : 180 m3/h P3 : 180 m3/h
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)	P1 : 106 m3/h P2 : 108 m3/h
Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)	P1 : 80 m3/h P2 : 34 m3/h P3 : 34 m3/h
Reprise réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)	P1 : 30 m3/h P2 : 30 m3/h
Surpresseur Champey Rivolet	-

Autres installations eau

Interconnexion Saône Turdine
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)
Rechloration réservoir Les Roches à Limas (vers réservoirs Belleroche et Pommiers)
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)
Rechloration réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)
Rechloration réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)

L'usine de production d'eau potable de BEAUREGARD réhabilitée :



Les différentes étapes composant l'usine de production d'eau potable sont désormais les suivantes :

→ *File EAU :*

- ✓ Champ captant de Beaugard : 14 puits – Fonctionnement existant non-modifié
- ✓ Bâche d'eau brute – Fonctionnement existant non-modifié
- ✓ Régulation de l'eau brute
- ✓ Correction de pH à la soude
- ✓ Oxydation au permanganate (secours)
- ✓ Ouvrage de pré-ozonation (secours)
- ✓ Collage sur filtre au chlorure ferrique (utilisation ponctuelle en fonction de la qualité de l'eau brute)
- ✓ Filtration sur filtres bicouches
 - Production air de lavage pour filtres bicouches
 - Pompage eau de lavage pour filtres bicouches
- ✓ Ouvrage de post-ozonation (secours) et acidification
- ✓ Filtration sur filtres à Charbon Actif en Grain (CAG)
 - Production air de lavage pour filtres CAG
 - Pompage eau de lavage pour filtres à CAG
- ✓ Désinfection
- ✓ Remise à l'équilibre à la soude
- ✓ Réservoirs tampon et pompes de reprise
- ✓ Réservoir eau traitée

→ **File BOUE :**

- ✓ Bâche eaux sales filtres bi-couches existants
- ✓ Bâche eaux sales filtres CAG
- ✓ Poste toutes eaux

→ **Utilités :**

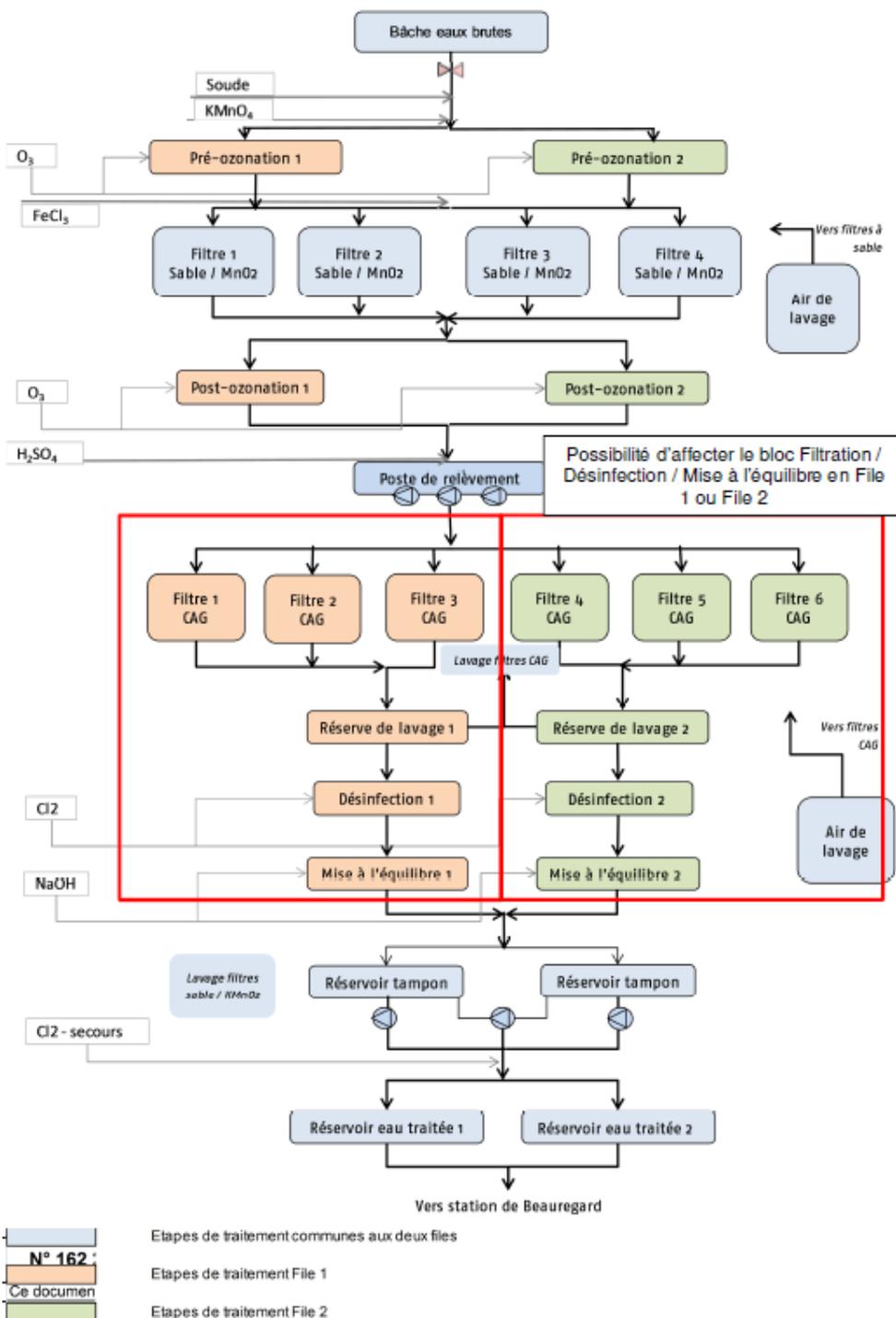
- ✓ Air pilote usine Nouveau bâtiment
- ✓ Eau de service

→ **Réactifs :**

- ✓ Permanganate de potassium (poudre) (KMnO₄)
 - Préparante permanganate de potassium (oxydation du manganèse)
 - Dosage vers pré-oxydation en secours
- ✓ Soude (en tête d'usine)
 - Stockage en cuve
 - Dosage vers amont pré-ozonation
- ✓ Ozone (O₃ – pré-ozonation)
 - Production sur site
 - Dosage dans les deux tours de pré-ozonation
- ✓ Chlorure ferrique (FeCl₃)
 - Stockage en cuve
 - Dosage en amont filtres bi-couches (collage sur filtres)
- ✓ Ozone (O₃ – post-ozonation)
 - Production sur site
 - Dosage dans les deux tours de post-ozonation
- ✓ Acide sulfurique (File Eau)
 - Stockage en cuve
 - Dosage au niveau du poste de relevage intermédiaire
- ✓ Chlore gazeux
 - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
 - Dosage vers bâches de désinfection
- ✓ Soude (remise à l'équilibre)
 - Stockage en cuve
 - Dosage en aval désinfection (compartiment de remise à l'équilibre)

- ✓ Chlore gazeux (secours)
 - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
 - Dosage au refoulement des pompes de reprise
- ✓ Acide sulfurique (Eaux sales)
 - Stockage en cuve
 - Dosage sur la recirculation des hydro-éjecteurs – correction de pH pour défilage

Ci-après un schéma descriptif de l'usine de production



3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	2020	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	429,3	429,9	0,1%
Longueur d'adduction (ml)	7 552	7 588	0,5%
Longueur de distribution (ml)	421 788	422 294	0,1%
<i>dont canalisations</i>	342 370	342 876	0,1%
<i>dont branchements</i>	79 418	79 418	0,0%
Equipements			
Nombre d'appareils publics	775	775	0,0%
Branchements			
Nombre de branchements	12 242	12 304	0,6%

	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs				
Nombre de compteurs	26 490	26 658	0,6%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	24 409	24 392	-0,1%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	2 081	2 266	8,9%	

Recensement des équipements réseau présents sur le SIG à fin 2019 :

Equipements	Nombre d'éléments au 31/12/2020
Vannes	4 124
Mesures sur réseau	307
<i>dont analyseurs de chlore</i>	6
<i>dont débitmètre/compteur</i>	54*
<i>(dont débitmètre/compteur de secto)</i>	43
<i>dont mesures acoustiques (prélocalisateurs)</i>	40 Primayer secteur ex-SIEOV 150 Primayer ilot 5 60 Gütermann ilot 10
Protection du réseau	765
<i>dont clapets</i>	5
<i>dont purges</i>	182

<i>dont ventouses</i>	135
<i>dont vidanges</i>	443
Régulation du réseau (réducteur de pression)	21**
Ouvrage de traitement	7
<i>dont traitement multiple</i>	1
<i>dont re-chloration</i>	6
Station de pompage	8

* Cinq débitmètres de sectorisation installés fin d'année 2019 et début 2020 par la CAVBS sont désormais intégrés dans le SIG et comptabilisés ci-dessus. Il s'agit des débitmètres qui divisent les îlots M1 et B1 en sous-secteurs M1A, M1B et B1A, B1B : Chemin du Moulin à Denicé, RD76/RD504 à Denicé, Route de Ronzière à Denicé, Montée St Claude à Cogny, Route de Voleine à Cogny.

**Quatre réducteurs de pression installés début 2020 par la CAVBS, conformément aux conclusions du schéma directeur de 2017, sont désormais intégrés dans le SIG : il s'agit des monostab aval DN60 Chemin de la Varenne à Ville sur Jarniou, DN100 Route du manoir à Cogny, DN50 Montée chez le Bois à Ville sur Jarniou et DN80 Montée de Chazier à Lacenas. Le dernier réducteur de pression installé rue de Sévigné à Gleizé n'est pas encore intégré dans le SIG ni comptabilisé ci-dessus.

→ L'îlotage du réseau

Le réseau est sectorisé en 24 îlots équipés de débitmètres.

Ilotage ex-CAVIL	1. ZONE INDUSTRIELLE ARNAS	5. THYZY CONSTANTINE	9. LA BARRE - RN6
	2. LE GARET	6A. HOPITAL – GLEIZE NORD – ALAMBIC	10. LIMAS - BELLEROCHÉ
	3. ZONE PORTUAIRE	6B. HOPITAL – GLEIZE NORD – BEAUJOLAIS	11. LIMAS HAUT SERVICE
	4A. VILLEFRANCHE SUD EST BERTHIER	7. GLEIZE	
	4B. VILLEFRANCHE SUD EST GRANGE BLAZET	8. LIMAS MOYEN SERVICE	
Ilotage ex-SIEOV	B1A. BAS SERVICE DENICE LACENAS GLEIZE	M1A. MOYEN SERVICE COGNY	H1. HAUT SERVICE VILLE SUR JARNIOUX/REMONT
	B1B. BAS SERVICE DENICE LACENAS GLEIZE	M1B. MOYEN SERVICE COGNY	H2. HAUT SERVICE COGNY/MONGON
	B5. BAS SERVICE DENICE LE SIGENRIN	M2. MOYEN SERVICE RIVOLET	H3. HAUT SERVICE RIVOLET
		M3. MOYEN SERVICE VILLE SUR JARNIOUX	H4. HAUT SERVICE LE CARRA

Suite au départ des communes des Portes des Pierres Dorées en 2019, les ventes d'eau sont comptabilisées par les débitmètres suivants :

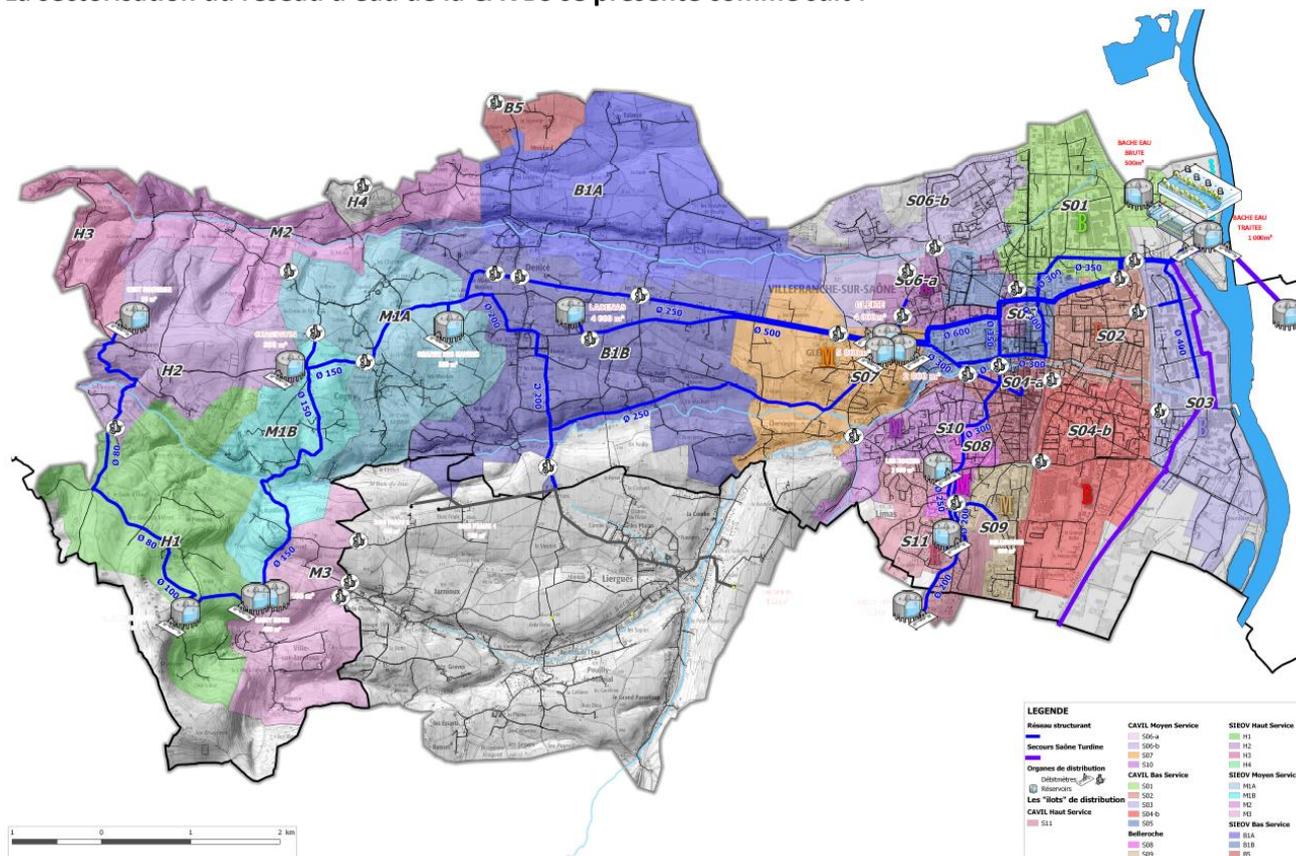
Cpt 129 La Chataigneraie (installé par la CAVBS fin 2018) ;

Cpt 126 La Chanal (existant) ;

Cpt 128 En Tous Vents (installé par la CAVBS fin 2018) ;

Cpt 12 Bois Franc (existant).

La sectorisation du réseau d'eau de la CAVBS se présente comme suit :

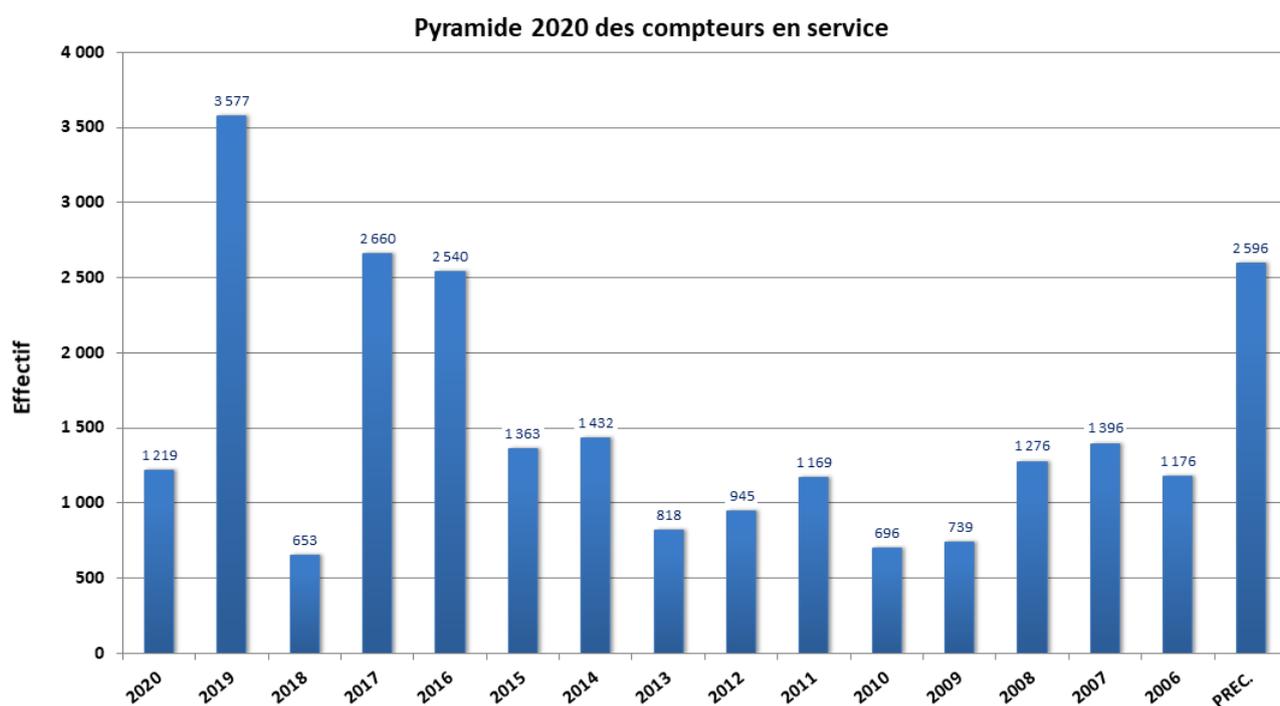


	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	7 588	342 876	350 464
DN 20 (mm)		380	380
DN 25 (mm)		1 901	1 901
DN 32 (mm)		4 714	4 714
DN 40 (mm)	35	9 048	9 083
DN 50 (mm)		7 600	7 600
DN 60 (mm)		39 370	39 370
DN 63 (mm)		2 188	2 188
DN 75 (mm)		1 855	1 855
DN 80 (mm)		58 741	58 741
DN 90 (mm)		366	366
DN 100 (mm)		58 192	58 192
DN 110 (mm)		1 272	1 272
DN 125 (mm)		15 611	15 611
DN 140 (mm)		436	436
DN 150 (mm)	18	63 479	63 497
DN 175 (mm)		24	24
DN 200 (mm)	81	23 771	23 852
DN 225 (mm)		29	29
DN 250 (mm)	74	23 122	23 196
DN 300 (mm)	226	9 060	9 286
DN 350 (mm)	84	4 282	4 366
DN 400 (mm)	5 969	5 542	11 511
DN 500 (mm)		4 224	4 224
DN 600 (mm)	845	4 737	5 582
DN 700 (mm)	46		46
DN 800 (mm)	210		210
DN indéterminé (mm)		2 932	2 932

→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	26 658	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,16	1,25
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	342 370	342 876
Longueur renouvelée totale (ml)	6 885	4 842
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0

Le détail des opérations de renouvellement de réseau sont détaillées dans le chapitre Gestion du patrimoine.

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98,9 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

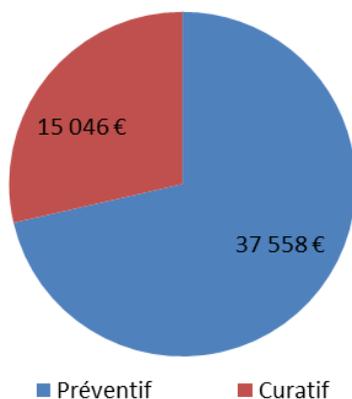
Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

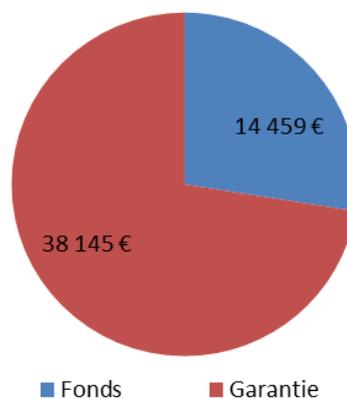
Sur les ouvrages, 8 opérations ont été effectuées pour un montant total de 52 604 €.

La typologie des opérations est la suivante :

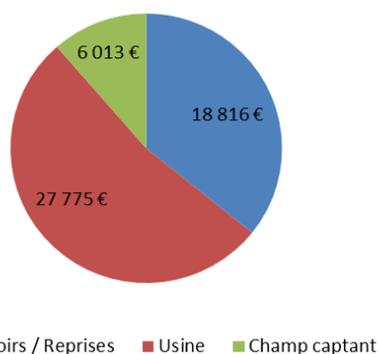
Opérations par nature



Opérations par type



Opérations par emplacement



Equipement	Emplacement	Type	Nature	Montant (€ HT)
Renouvellement armoire électrique réservoir Pommiers	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	4537,42
Renouvellement armoire électrique réservoir Lacenas	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	4878,25
Renouvellement armoire électrique réservoir Belleruche	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	5043,23
Renouvellement compresseurs air de service ancienne tranche	Usine	Garantie	Préventif	15602,26
Actionneur vanne post-ozonation n° 1	Usine	Garantie	Curatif	4676,41
Grosse maintenance Groupe n°1 Gleizé	Usine	Garantie	Préventif	7496,49
Grosse maintenance groupe n°2 Grange des Maures	Réservoirs / Reprises	Garantie	Curatif	4356,61
Renouvellement pompe n° 3 puits 10	Champ captant	Garantie	Curatif	6012,86
		Total		52 603,53

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	26 490	26 658	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	3 159	2 022	-36,0%
Taux de compteurs remplacés	11,9	7,6	-36,1%

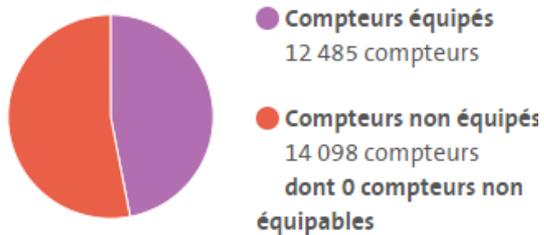
Le déploiement du télé-relevé sur l'ensemble du nouveau périmètre affermé a débuté en 2019 et s'est poursuivi en 2020. Malgré un déploiement arrêté durant le premier confinement de la crise sanitaire lié au COVID-19, 2 022 compteurs ont été renouvelés par des compteurs pré-équipés de modules radio et 1 183 modules radio ont été mis en place sur les compteurs les plus récents. Les dépenses liées aux modules radio sont suivies comptablement en investissement.

L'état d'avancement du déploiement du télé relevé sur l'ensemble du parc compteur est le suivant :

Compteurs

Au 31/12/2020

Nombre de compteurs en parc : 26 583



En outre, deux débitmètres de vente d'eau ont été renouvelés en 2020 ainsi qu'un débitmètre de sectorisation :

Renouvellement cpt 122 Bois Franc Lacenas avec installation d'une tête dans un regard déporté



Renouvellement cpt 126 la Chanal Jarnioux avec installation d'une tête dans un regard déporté



Renouvellement du débitmètre 5000 GLEIZE.



→ *Les réseaux*

Opérations de renouvellement de réseaux réalisées par la Collectivité (4 842 ml):

VILLE	RUE	LINEAIRE	MATERIAU	DN
VILLEFRANCHE	AV DU PROMENOIR	79	FONTE	150
VILLEFRANCHE	BD GENERAL LECLERC	350	FONTE	100
VILLEFRANCHE	RUE LEON JOUHAUX	102	FONTE	250
VILLEFRANCHE	RUE LEON JOUHAUX	51	FONTE	200
VILLEFRANCHE	RUE DES FRERES BONNET	210	FONTE	250
VILLEFRANCHE	RUE CHARLES SEVE	175	FONTE	200
VILLEFRANCHE	GAMBETTA	22	FONTE	125
VILLE SUR JARNIOUX	LA VARENNE	142	FONTE	80
VILLE SUR JARNIOUX	CHE DU MORGON	121	PEHD	40
DENICE	MONTEE DE CHAZIER	200	FONTE	80
DENICE	ROUTE DE CHEVENNE	600	FONTE	125
DENICE	ROUTE DES SOURCES	400	FONTE	125
DENICE	MONTREMAND	180	PEHD	50
DENICE	ROUTE DE BUFFAVENT	450	FONTE	125
DENICE	ROUTE DES AMANDIERS	530	FONTE	100 ET 80
DENICE	ROUTE DU SIGNERIN	270	FONTE	80
VILLE SUR JARNIOUX	LA MALADIERE	160	FONTE	80
VILLE SUR JARNIOUX	LIAISON CHAMPATIN ST ROCH	460	FONTE	125/150
VILLE SUR JARNIOUX	CHE DES CARRIERES	240	FONTE	80
LACENAS	PLACE DE LA CHAPELLE	70	FONTE	80
LACENAS	PASSAGE DES PELLERINS	30	PEHD	50

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15 - 20	23	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100 - 149	1	Cté de service
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100 - 149	2	Cté de service
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100 - 149	2	Cté de service
EMETTEURS RADIO-RELEVE	60	Cté de service
COMPTEURS EAU	1818	Cté de service

→ **Les branchements**

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	12 242	12 304	0,5%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	-
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0%	0%	-

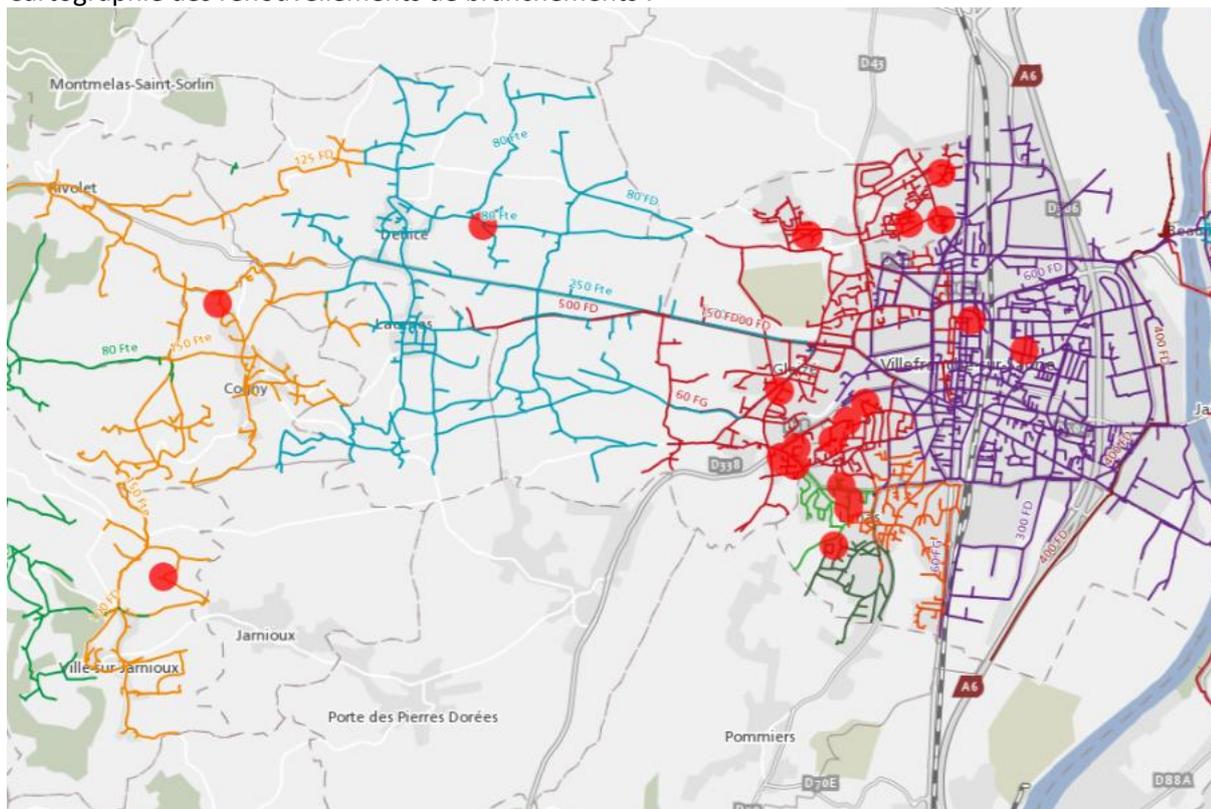
(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

23 branchements ont été renouvelés en 2020 par le délégataire.

2 branchements plomb non répertoriés dans l'inventaire initial ont été renouvelés en 2020.

COMMUNE	ADRESSE	MATERIAU	DIAMETRE	LINEAIRE RENOUVELE (ml)	ANCIEN MATERIAU	DATE
COGNYS	ROUTE DE CELIBETY	PEHD	25	15	Fonte	23/10/2020
DENISE	CHEMIN DU ROCHER	PEHD	32	12	PEBD	28/10/2020
GLEIZE	IMPASSE DES GERANIUMS	PEHD	25	7	PEHD	11/03/2020
GLEIZE	ALLEE DU RENARD	PEHD	25	14	PEHD	11/03/2020
GLEIZE	IMPASSE DE LA BERGERE	PEHD	25	7	PEHD	12/03/2020
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS	PEHD	25	4	PEHD	26/03/2020
GLEIZE	IMPASSE SOTIZON	PEHD	25	4,3	PEHD	22/04/2020
GLEIZE	IMPASSE SOTIZON	PEHD	25	3,6	PEHD	22/04/2020
GLEIZE	IMPASSE DES GERANIUMS	PEHD	25	3,8	PEHD	24/04/2020
GLEIZE	IMPASSE DOCTEUR BESANCON	PEHD	40	28	PEHD	18/06/2020
GLEIZE	MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	PEHD	25	8	PEHD	30/06/2020
GLEIZE	IMPASSE DE GRIGNAN	PEHD	25	15	PEHD	28/07/2020
GLEIZE	RUE GEORGE SAND	PEHD	25	4	PEHD	01/10/2020
LIMAS	CHEMIN DES MESANGES	PEHD	25	5	PEHD	10/06/2020
LIMAS	CHEMIN DES ECOLIERS	PEHD	25	8,5	PEHD	03/07/2020
LIMAS	RUE DES ORMES	PEHD	25	6	PEHD	15/07/2020
LIMAS	CHEMIN DES ECOLIERS	PEHD	25	8	PEHD	17/07/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE MONTET	PEHD	50	10	Fonte	20/02/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE MONTET	PEHD	32	9	PEHD	06/04/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA LIBERTE	PEHD	25	2,5	PEHD	30/04/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CAROLINE BLONDEAU	PEHD	25	10	Plomb	29/09/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DU PARADIS	PEHD	32	15	PEHD	15/10/2020
VILLE-SUR-JARNIOUX	MONTEE DE FORNEL	PEHD	25	5	Plomb	07/04/2020

Cartographie des renouvellements de branchements :



Un poste de comptage a été renouvelé en 2020.

COMMUNE	ADRESSE	DATE
LIMAS	IMPASSE HUMBERT CHATILLON	29/09/2020

→ Les vannes

5 vannes ont été renouvelées dans le cadre de la garantie pour continuité de service en 2020 :

Vanne DN250 Avenue des Frères
Bonnet à Villefranche

Vanne DN250 Avenue de l'Europe
(Rond point Joué Club)

Deux vannes DN400 Avenue de
l'Europe à Villefranche



3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les investissements réalisés par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau	
EMETTEURS RADIO-RELEVE	2000

Le déploiement du télé-relevé sur l'ensemble du nouveau périmètre affermé a poursuivi son cours en 2020 avec le renouvellement de 2022 compteurs par des compteurs pré-équipés de modules radio et la mise en place de 1183 modules radio sur les compteurs les plus récents.

Les branchements :

62 branchements neufs ont été posés en 2020 :

COMMUNE	ADRESSE	DATE	DN (MM)	MATÉRIAU DU TUYAU	LINÉAIRE POSÉ (M)
LACENAS(69)	ROUTE DU CHATEAU DE BIONNAY	07/01/2020	32	PEHD	7
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE ANATOLE FRANCE	08/01/2020	25	PEHD	1,4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE BERTHELOT	08/01/2020	25	PEHD	11
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE VAUXRENARD	10/01/2020	50	PEHD	11
GLEIZE(69)	BOULEVARD ROGER SALENGRO	28/01/2020	25	PEHD	2
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE THIZY	05/02/2020	25	PEHD	10
DENICE(69)	ROUTE DE CERCIE	06/02/2020	25	PEHD	2,5
GLEIZE(69)	RUE SAINT-VINCENT	11/02/2020	60	Fonte	7,5
GLEIZE(69)	AVENUE DES CHARMILLES (D35E)	12/02/2020	25	PEHD	12
GLEIZE(69)	ROUTE D'EPINAY	19/02/2020	32	PEHD	8
GLEIZE(69)	ALLEE DES CAILLOTIERES	21/02/2020	60	FONTTE	7,5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE FRANCOIS MAURIAC	28/02/2020	32	PEHD	7
COGNYS(69)	IMPASSE DU PUIT	28/02/2020	25	PEHD	4
GLEIZE(69)	RUE SAINT-VINCENT	04/03/2020	60	Fonte	50
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE LA QUARANTAINE	05/03/2020	25	PEHD	28
GLEIZE(69)	AVENUE ALFRED GAP	10/03/2020	40	PEHD	5
COGNYS(69)	ROUTE DE RIVOLET (D19)	16/03/2020	25	PEHD	20
LACENAS(69)	ROUTE DES COMPAGNONS (D84E)	15/04/2020	25	PEHD	8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE ROBERT SCHUMAN	23/04/2020	25	PEHD	5
LIMAS(69)	AVENUE DE LA LIBERATION (D338)	05/05/2020	25	PEHD	5
GLEIZE(69)	RUE DE LA FARNIERE	05/05/2020	32	PEHD	9

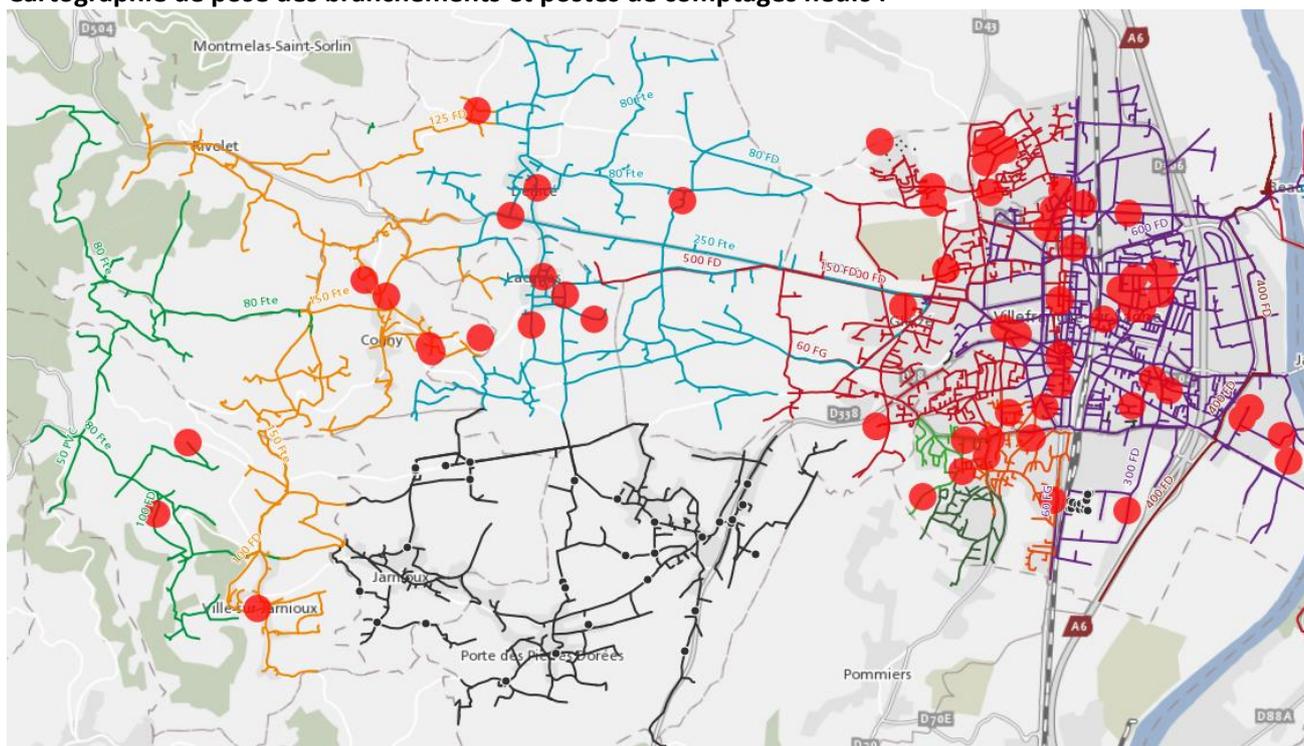
GLEIZE(69)	RUE DE LA FARNIERE	05/05/2020	32	PEHD	8
LIMAS(69)	RUE DU 11 NOVEMBRE	05/05/2020	25	PEHD	10
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE D'ANSE (D686)	13/05/2020	40	PEHD	4
COGNYP(69)	ROUTE DE REGNY	14/05/2020	50	PEHD	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE THIZY (D504)	18/05/2020	32	PEHD	6
GLEIZE(69)	ROUTE DE MONTMELAS (D44E)	20/05/2020	32	PEHD	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE THIZY (D504)	22/05/2020	32	PEHD	5
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	IMPASSE DES ROSES	29/05/2020	19,25	PEHD	8
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	CHEMIN DE SAINT-ABRAM	29/05/2020	25	PEHD	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE LA LIBERTE	04/06/2020	25	PEHD	1
LIMAS(69)	ROUTE D'ANSE (D306)	08/06/2020	32	PEHD	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE ANDRE CHENIER	10/06/2020	25	PEHD	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DES REMPARTS	11/06/2020	25	PEHD	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DES REMPARTS	12/06/2020	40	PEHD	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE CHARLES SEVE	16/06/2020	25	PEHD	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE LA LIBERTE	21/07/2020	25	PEHD	5
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	CHEMIN DES CEDRES	07/08/2020	40	PEHD	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE GABRIEL VOISIN	13/08/2020	80	FORTE	15
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE NEUVE	21/08/2020	19,25	PEHD	2
COGNYP(69)	IMPASSE DU POLLUI	31/08/2020	25	PEHD	1
COGNYP(69)	ROUTE DU PRENET	10/09/2020	15	PEHD	3
LIMAS(69)	RUE DU PELOUX	11/09/2020	25	PEHD	14
DENICE(69)	CHEMIN DU MOULIN	24/09/2020	25	PEHD	2
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD ROGER SALENGRO	13/10/2020	25	PEHD	1,5
LIMAS(69)	CHEMIN DES ECOIERS	15/10/2020	25	PEHD	8
LACENAS(69)	GRANDE RUE GRAND RUE (D76)	20/10/2020	25	PEHD	11
LACENAS(69)	CHEMIN DES ROUSSELLES	04/11/2020	25	PEHD	2
DENICE(69)	RUE DE RONZIERE	10/11/2020	25	PEHD	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE LAMARTINE	13/11/2020	25	PEHD	6
GLEIZE(69)	CHEMIN DES ROUSSES	13/11/2020	25	PEHD	3
LIMAS(69)	RUE JEAN BAPTISTE MARTINI	20/11/2020	50	PEHD	3
GLEIZE(69)	RUE DES PECHERES	26/11/2020	32	PEHD	10
GLEIZE(69)	CHEMIN DE CHAILLER	26/11/2020	25	PEHD	5
GLEIZE(69)	CHEMIN DE CHAILLER	27/11/2020	25	PEHD	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE CONDORCET	01/12/2020	50	PEHD	10
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DANTON	01/12/2020	25	PEHD	8
LIMAS(69)	CHEMIN DE LA CREUSE	02/12/2020	50	PEHD	6

GLEIZE(69)	ROUTE DE MONTMELAS (D44)	15/12/2020	25	PEHD	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	IMPASSE DES TAMARIS	15/12/2020	25	PEHD	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE GABRIEL VOISIN	18/12/2020	100	Fonte	8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE BELLEVILLE (D686)	23/12/2020	32	PEHD	1

5 postes de comptages neufs ont été posés en 2020 :

COMMUNE	ADRESSE	DATE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	06/02/2020
LIMAS(69)	CHEMIN DE LA CREUSE	26/02/2020
LIMAS(69)	AVENUE DE LA LIBERATION (D70)	12/03/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE GABRIEL VOISIN	08/07/2020
DENICE(69)	PLACE DES ACACIAS	26/11/2020

Cartographie de pose des branchements et postes de comptages neufs :



La Collectivité ou les communes ont réalisé les poses de canalisations suivantes :

COMMUNE	RUE	ENTREPRISE	LINEAIRE	MATERIAU	DN	COMMENTAIRE
GLEIZE	ZAC EPINAY	Collet TP	450	FONTE	150	
GLEIZE	SAINT VINCENT	CHARRIN	90	FONTE	60	
GLEIZE	OPAC CHARMILLES	SADE	70	FONTE	100	
VILLEFRANCHE	QUARANTAINE/MONPLAISIR	PETAVIT	280	FONTE	100 et 150	
DENICE	ROUTE DE MONTMELAS	RAMPA	200	PEHD	50	
GLEIZE	LES MAISONS NEUVE	RAMPA				Modification de canalisation et déplacement branchement
COGNY	CHAMPATIN	RAMPA				Mise en place débitmètre
COGNY	MONTEE SAINT CLAUDE	RAMPA				Mise en place réducteur
RIVOLET	ROUTE DE VOLEINE	RAMPA				Mise en place de débitmètre
LACENAS	LE MORGON	RAMPA				Mise en place vanne

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	568	1450	10
Physico-chimique	4164	4232	13

A noter, que depuis 2019, le programme d'autosurveillance du délégataire inclut une vingtaine d'analyses de type D1/D2 principalement réalisées sur des points de desserte d'abonnés sensibles (crèches, écoles, etc.) selon une liste validée par les services de l'agglomération.

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	14	0	1	94	290	0 n/100ml
Fer total	0	367	1	0	87	30	200 µg/l
Température de l'eau	6	26	0	1	94	288	25 °C

Détail des dépassements de référence :

Date	Point de prélèvement	paramètre	valeur	CMA	unité	Contrôle	Retour à la normale
01/07/2020	RVI ETS BERNARD	Température de l'eau	26	25	°C	Délégitaire	-
15/07/2020	CAVE MATHELIN	Bactéries Coliformes	14	0	Nbre/100ml	Délégitaire	21/07/2020
11/09/2020	MAIRIE DE VILLEFRANCHE	Fer Total	367	200	µg/l	ARS	17/09/2020)

Le dépassement de référence sur les bactéries coliformes à la cave Mathelin a été suivi d'un retour à la normale après réalisation d'une contre analyse (suspicion d'eau stagnante suite à la potentielle fermeture prolongée de la cave en période estivale et lors du pont du 14 juillet).

Le dépassement de référence sur le fer à la mairie de Villefranche a été suivi de résultats conformes le 21 octobre au niveau du compteur ainsi que dans les sanitaires après la pose d'un robinet de prise après compteur. Le renouvellement du réseau d'eau interne en galvanisé et vieillissant a été préconisé.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	97,60	116	12	mg/l	Sans objet
Chlorures	36,90	96	17	mg/l	250
Fluorures	0	120	9	µg/l	1500
Magnésium	5,60	8	12	mg/l	Sans objet
Nitrates	17	23,10	20	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	4	µg/l	0,5
Potassium	1,80	2,50	9	mg/l	Sans objet
Sodium	19,10	47,20	9	mg/l	200
Sulfates	21,80	47	17	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	26,63	32,48	20	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	96	94
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	96	94
Paramètres physico-chimique		
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	18	18
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	18	18

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

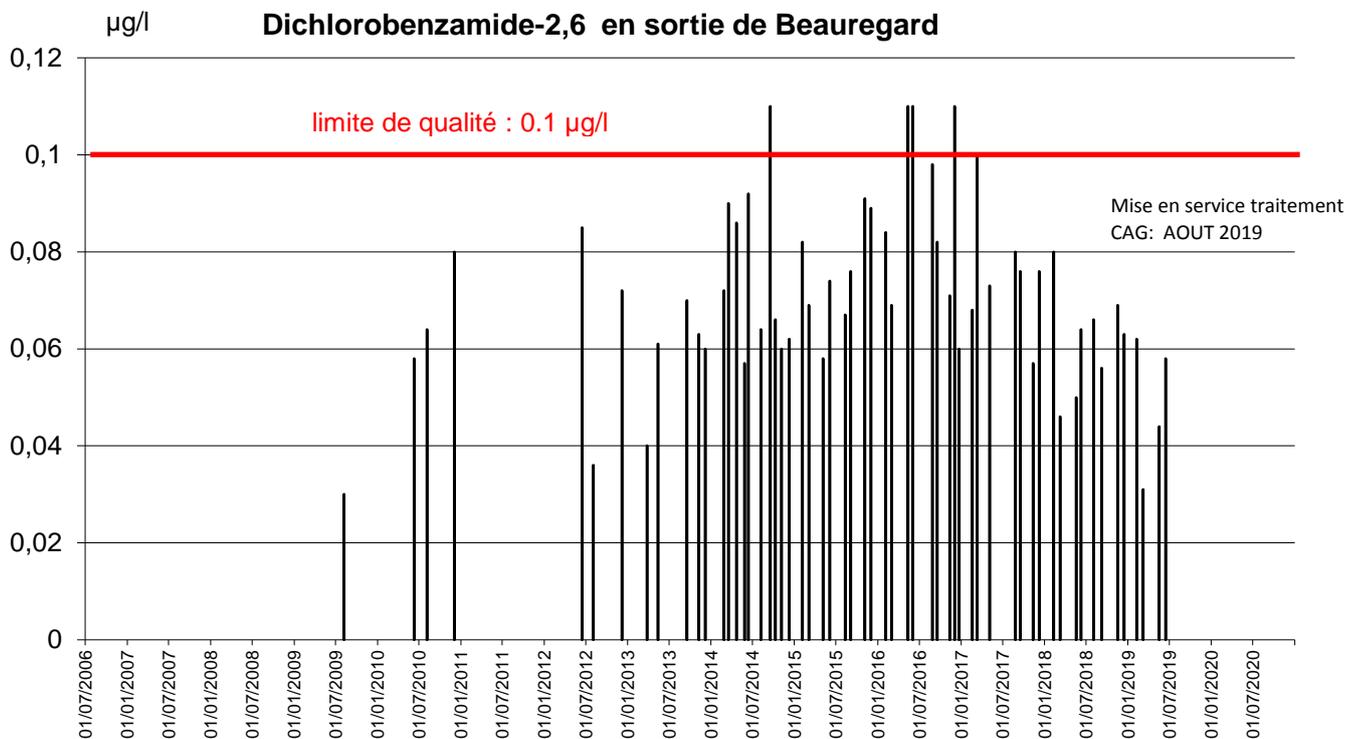
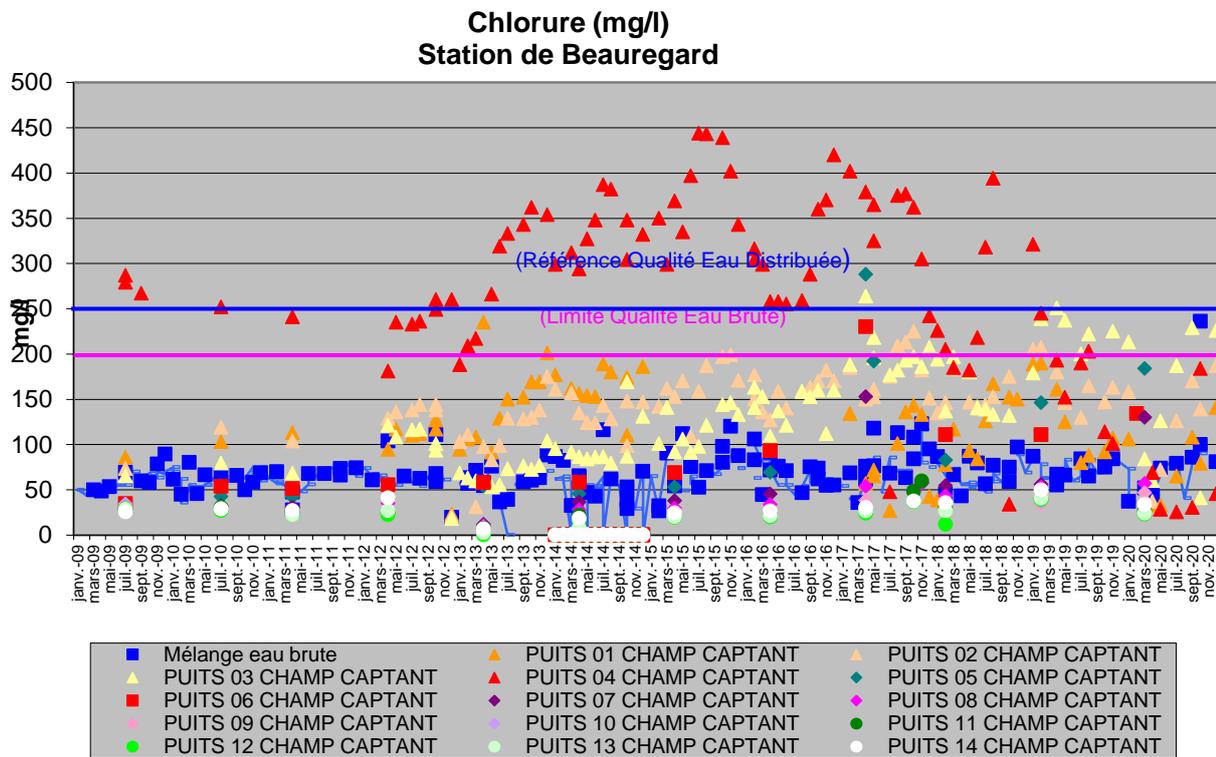
Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2020, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

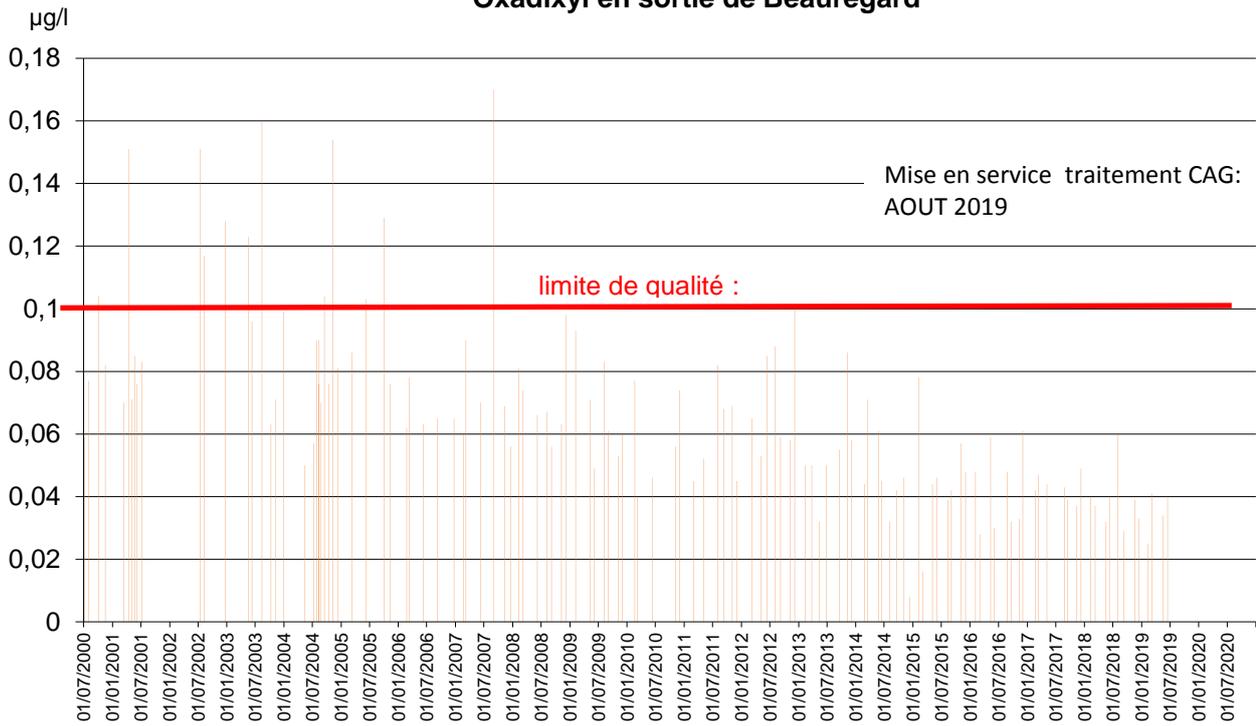
Situation sur votre service :

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

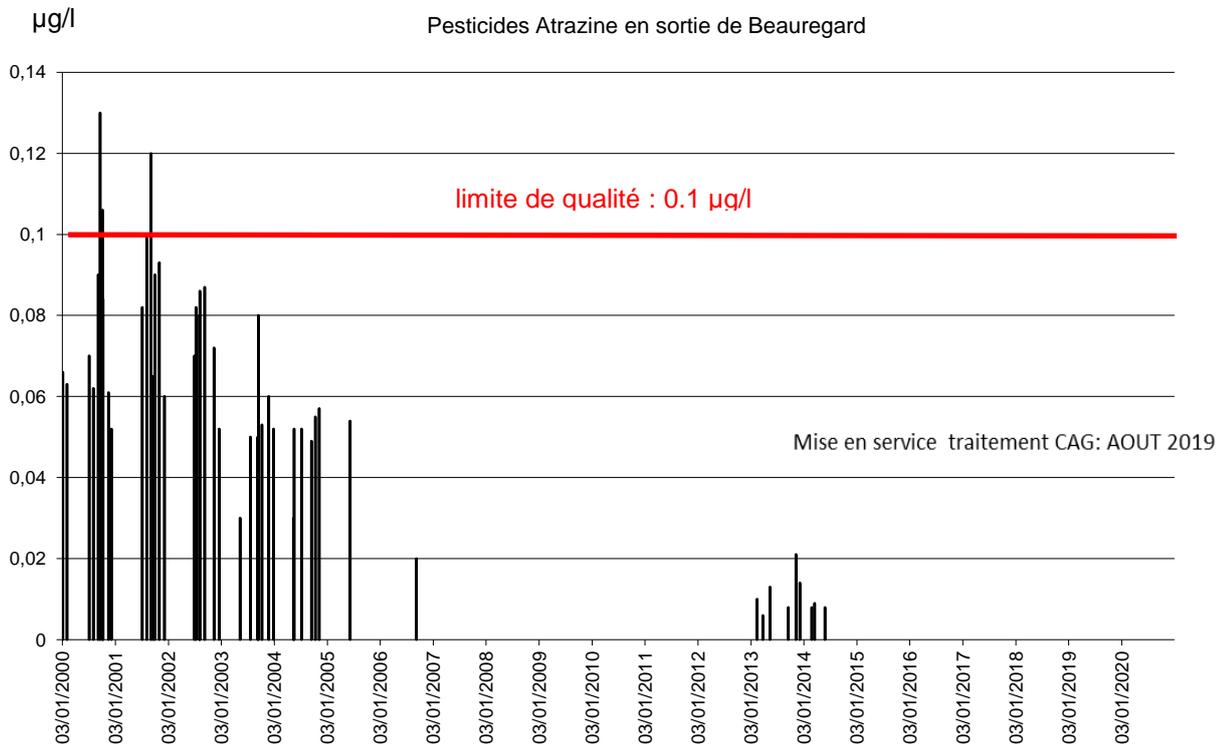
Suivi de paramètres particuliers :

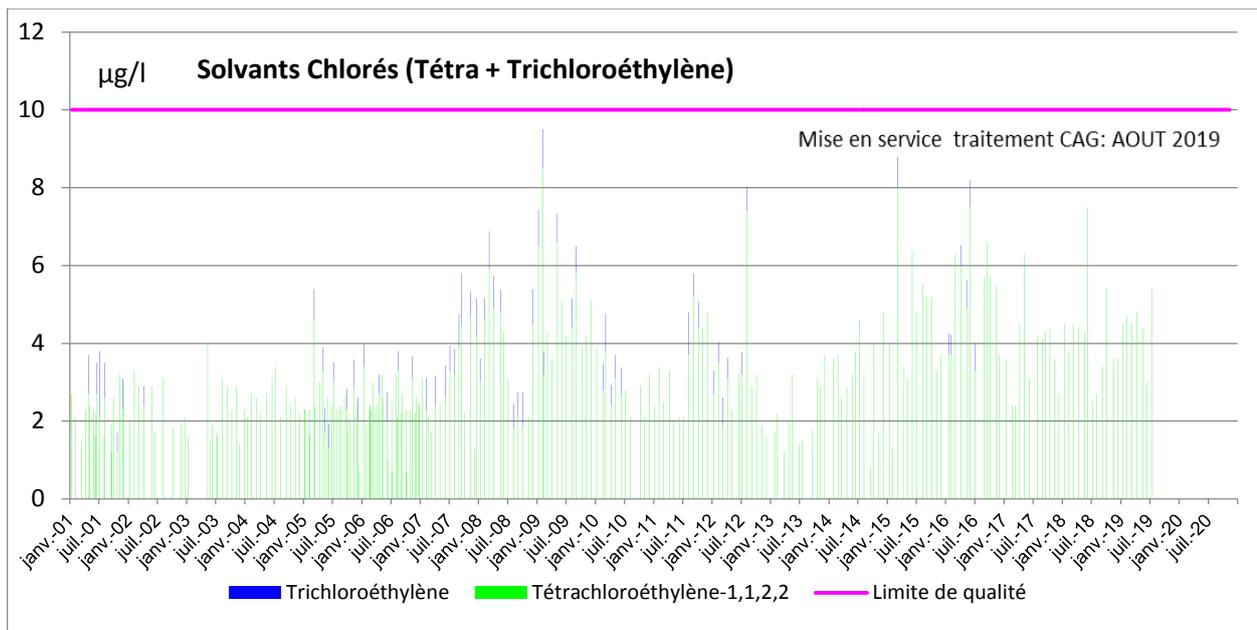


Oxadixyl en sortie de Beauregard

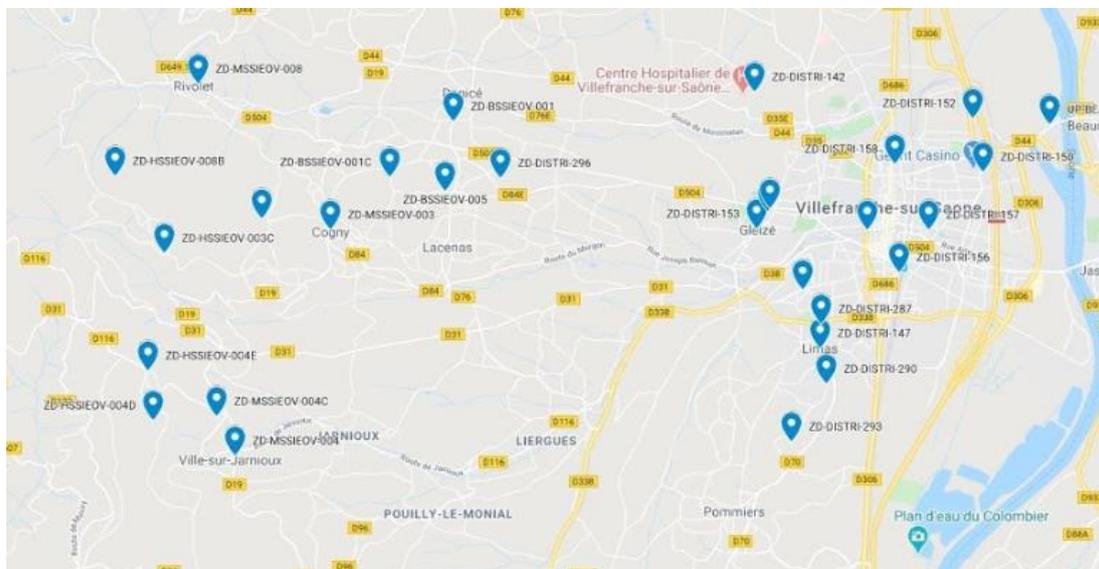


Pesticides Atrazine en sortie de Beauregard



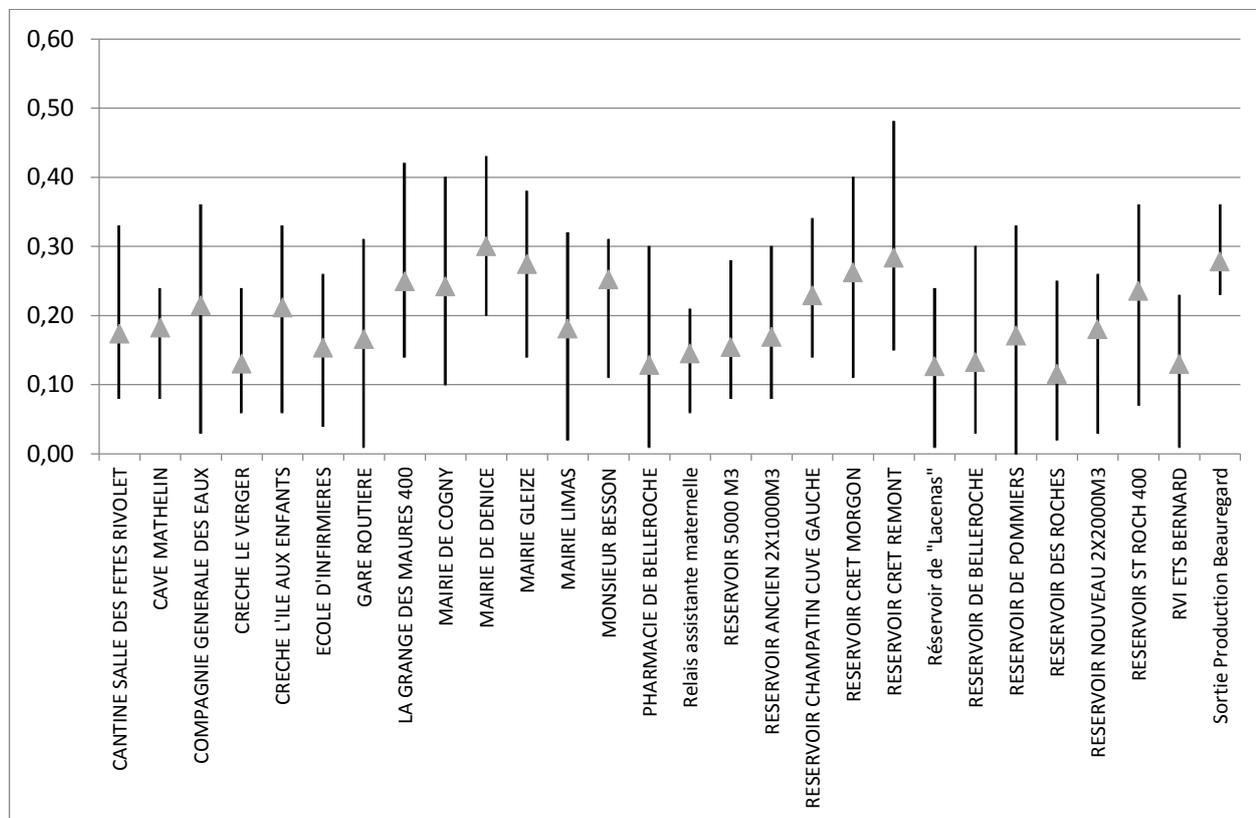


Une carte chlore a été réalisée (elle peut être transmise en version dématérialisée à la collectivité) :



Adresse	Commune	Nombre	Min (mg/l)	Max (mg/l)	MOY (mg/l)
CANTINE SALLE DES FETES RIVOLET	RIVOLET	6	0,08	0,33	0,17
CAVE MATHELIN	VILLEFRANCHE SUR SAONE	9	0,08	0,24	0,18
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	VILLEFRANCHE SUR SAONE	44	0,03	0,36	0,21
CRECHE LE VERGER	VILLEFRANCHE SUR SAONE	9	0,06	0,24	0,13
CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	11	0,06	0,33	0,21
ECOLE D'INFIRMIERES	GLEIZE	7	0,04	0,26	0,15
GARE ROUTIERE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	11	0,01	0,31	0,17
LA GRANGE DES MAURES 400	DENICE	22	0,14	0,42	0,25
MAIRIE DE COGNYP	COGNYP	7	0,10	0,40	0,24
MAIRIE DE DENICE	DENICE	9	0,20	0,43	0,30
MAIRIE GLEIZE	GLEIZE	24	0,14	0,38	0,27
MAIRIE LIMAS	LIMAS	19	0,02	0,32	0,18
MONSIEUR BESSON	COGNYP	6	0,11	0,31	0,25
PHARMACIE DE BELLEROCHÉ	LIMAS	10	0,01	0,30	0,13
RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	9	0,06	0,21	0,14
RESERVOIR 5000 M3	GLEIZE	13	0,08	0,28	0,15
RESERVOIR ANCIEN 2X1000M3	GLEIZE	13	0,08	0,30	0,17
RESERVOIR CHAMPATIN CUVE GAUCHE	COGNYP	17	0,14	0,34	0,23
RESERVOIR CRET MORGON	RIVOLET	16	0,11	0,40	0,26
RESERVOIR CRET REMONT	VILLE SUR JARNIOUX	10	0,15	0,48	0,28
RESERVOIR DE "LACENAS"	LACENAS	49	0,01	0,24	0,13
RESERVOIR DE BELLEROCHÉ	LIMAS	9	0,03	0,30	0,13
RESERVOIR DE POMMIERS	POMMIERS	42	0,00	0,33	0,17
RESERVOIR DES ROCHES	LIMAS	18	0,02	0,25	0,12
RESERVOIR NOUVEAU 2X2000M3	GLEIZE	23	0,03	0,26	0,18
RESERVOIR ST ROCH 400	VILLE SUR JARNIOUX	22	0,07	0,36	0,24
RVI ETS BERNARD	ARNAS	15	0,01	0,23	0,13
SORTIE PRODUCTION BEAUREGARD	VILLEFRANCHE SUR SAONE	12	0,23	0,36	0,28

Résiduel de chlore libre (mini –moyen- maxi)



4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine de Beauregard (Exhaure)	1 250	25 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 622 390	4 719 917	2,1%
Volume prélevé par ressource (m3)			
Usine de Beauregard (Exhaure)	4 622 390	4 719 917	2,1%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

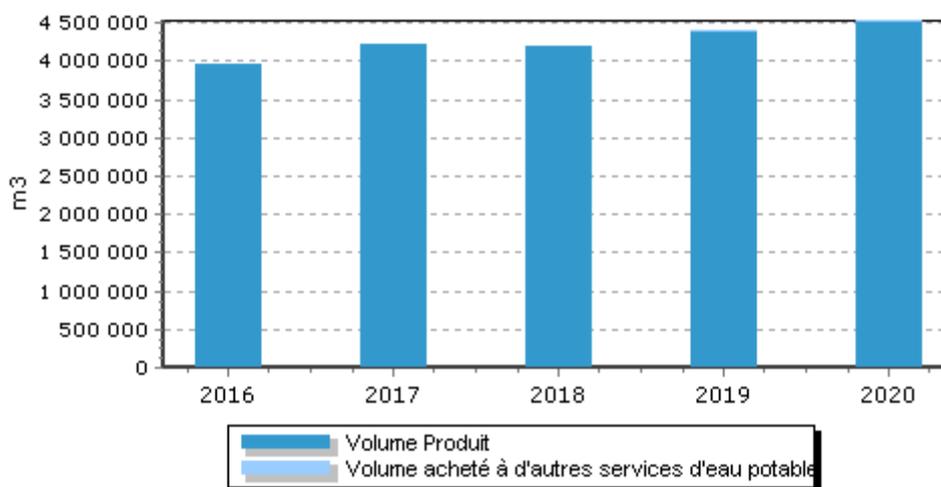
	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 622 390	4 719 917	2,1%
Besoin des usines	235 075	192 870	-18,0%
Volume produit (m3)	4 387 315	4 527 047	3,2%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	5 141	4 139	-19,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	912 641	942 410	3,3%
Volume mis en distribution (m3)	3 479 815	3 588 776	3,1%

Champ captant de Beauregard : détail mensuel des volumes pompés par puits :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Puits 1	12 683	0	22	38	0	0	14 970	12 104	13 924	28 200	20 300	27 668	129 909
Puits 2	13 675	0	91	35	23 163	26 385	32 966	34 310	32 253	30 342	29 673	18 919	241 812
Puits 3	10 578	0	76	20	19 116	25 744	27 073	31 799	27 600	30 534	24 983	23 778	221 301
Puits 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puits 5	22 875	6 606	22 980	112	21 894	21 802	36 419	26 823	30 756	37 507	20 176	27 238	275 188
Puits 6	0	0	4	2	0	1	10	5	0	6	16	9	53
Puits 7	31 514	22 451	25 095	27 828	21 034	14 874	22 433	17 676	18 311	20 843	12 535	15 972	250 566
Puits 8	33 087	9 264	16 553	30 756	22 822	18 074	20 400	22 396	20 784	19 203	10 205	8 915	232 459
Puits 9	17 711	12 535	15 131	16 532	13 098	9 956	12 839	12 161	11 376	10 693	9 459	6 251	147 742
Puits 10	31 205	66 417	114 339	97 670	86 067	67 345	77 429	81 820	75 235	97 666	65 213	69 586	929 992
Puits 11	173 412	126 055	127 943	171 881	121 298	105 770	127 835	118 956	94 508	123 532	77 474	83 920	1 452 584
Puits 12	23 059	15 552	18 536	19 476	15 794	10 342	17 057	13 370	9 339	1 125	0	1 661	145 311
Puits 13	46 300	34 873	37 289	43 369	31 808	26 133	28 386	32 798	29 005	27 307	26 232	18 389	381 889
Puits 14	34 193	23 897	28 921	31 886	26 672	19 243	23 709	24 227	23 768	21 767	21 074	13 757	293 114
Total	450 292	317 650	406 980	439 605	402 766	345 669	441 526	428 445	386 859	448 725	317 340	316 063	4 701 920

La somme des volumes produits par les puits est de 4 701 920 m³, l'écart avec le comptage général eaux brutes (4 719 919 m³) n'est que de 0,38%.

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



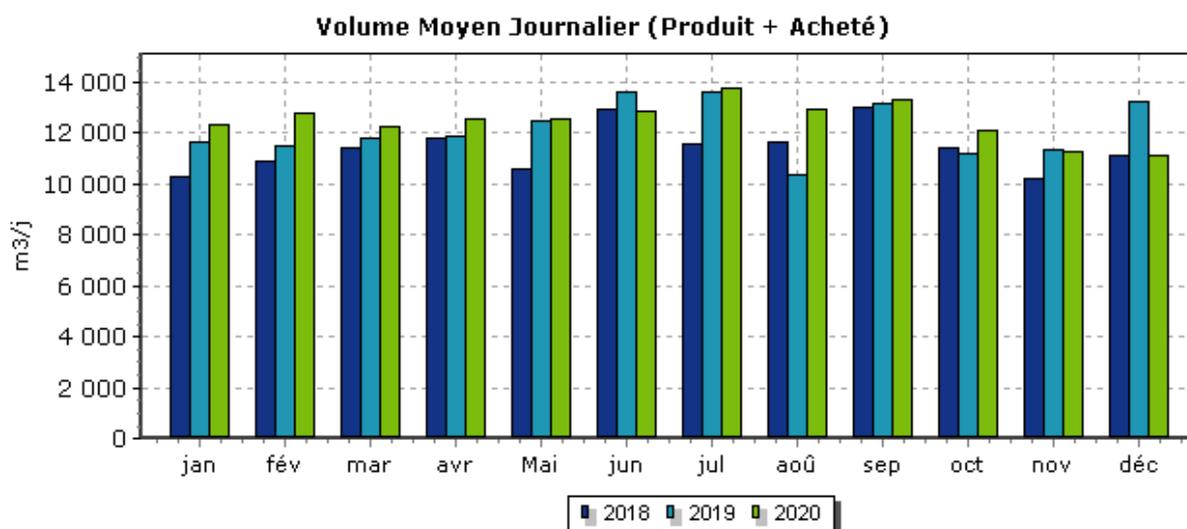
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m³)	5 141	4 139	-19,5%
SIE Centre Beaujolais	5 141	4 139	-19,5%

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	12 241	12 759	12 148	12 483	12 482	12 696	13 605	12 741	13 229	12 073	11 210	11 044
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	51	44	66	68	66	161	140	186	101	53	53	58
Total (m3/j)	12 292	12 803	12 214	12 551	12 548	12 857	13 745	12 927	13 330	12 126	11 263	11 102



(changement de périmètre à compter du 01/01/2019)

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	3 645 020	3 683 776	1,1%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 732 379	2 741 366	0,3%
domestique ou assimilé	2 551 300	2 425 178	-4,9%
autres que domestiques	181 079	316 188	74,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	912 641	942 410	3,3%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	3 645 020	3 683 776	1,1%
<i>dont clients individuels</i>	1 936 310	1 883 131	-2,7%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	53 684	32 427	-39,6%
<i>dont clients industriels</i>	189 393	184 013	-2,8%
<i>dont clients collectifs</i>	404 166	490 046	21,2%
<i>dont irrigations agricoles</i>	2 479	2 799	12,9%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	912 641	942 410	3,3%
<i>dont bâtiments communaux</i>	106 159	79 776	-24,9%
<i>dont appareils publics</i>	40 188	69 174	72,1%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	912 641	942 410	3,3%
CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE	-	-	-
JASSANS RIOTTIER SIE	653 374	728 988	11,6%
SIE du Val d'Oingt	259 267	213 422	-17,7%

Les volumes vendus sont marqués par une hausse de la vente au Syndicat des Eaux de Jassans Riottier. La vente effectuée au SIE du Val d'Oingt subit à contrario une forte baisse, s'expliquant par un maillage effectué sur le réseau d'eau exploité par la SUEZ au niveau des communes des Portes des Pierres Dorées. Ce secteur devient ainsi moins dépendant de la vente d'eau (consommation passée d'environ 500m³/j à 10m³/j).

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

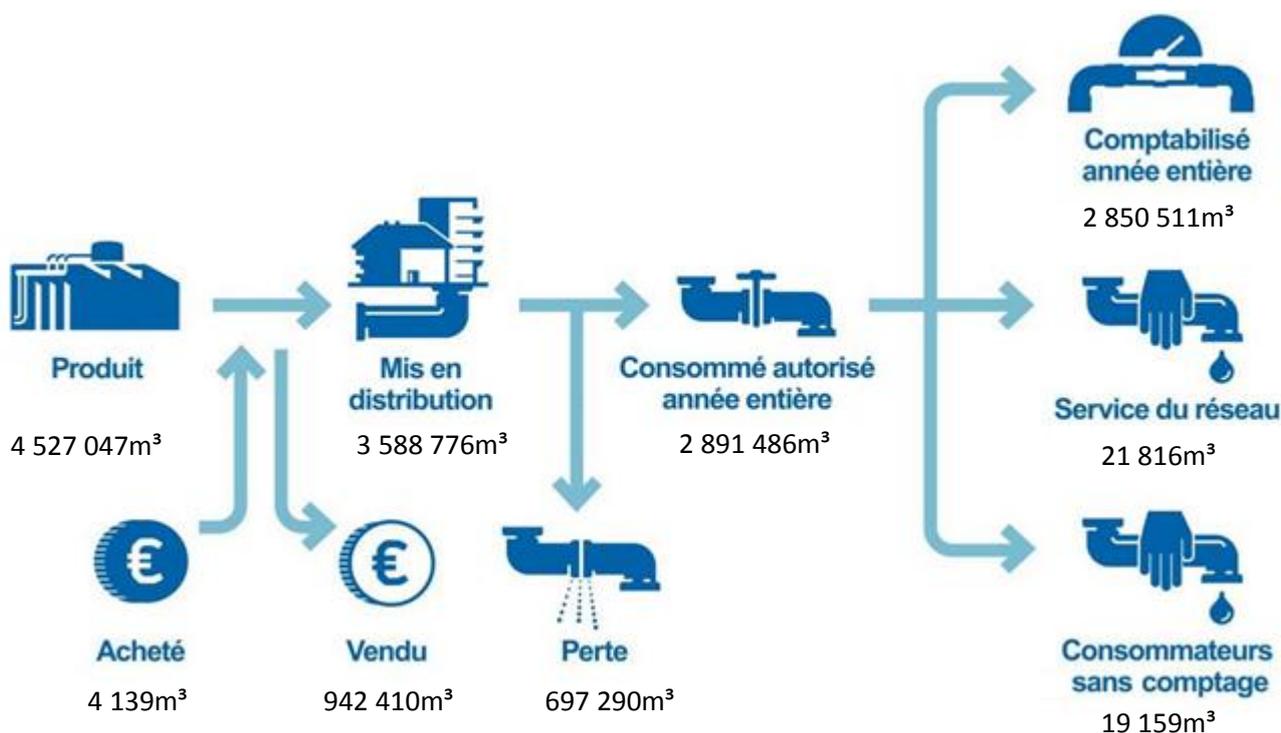
	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 744 275	2 850 511*	3,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	2 782 390	2 850 511	2,4%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	360	366	1,7%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	19 419	19 159	-1,3%
Volume de service du réseau (m3)	20 903	21 816	4,4%
Volume consommé autorisé (m3)	2 784 597	2 891 486	3,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	2 822 712	2 891 486	2,4%

* Nos interventions étant limitées aux seules urgences pendant la période du premier confinement (absence de masques et mise en réserve de personnel), les traités de facturation 202 et 203, relevés habituellement au mois de mars, ont été cette année majoritairement estimés, respectivement 92% et 81%. La campagne de relevés de mars 2021 ayant été menée à bien, nous avons pu calculer un « volume consommé corrigé 2020 » pour ces 2 traités aboutissant à l'ajout de 96 376 m³ (détails des calculs en annexe) ; ce volume sera bien entendu retranché du volume comptabilisé 2021.

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
ADOMA	16 121	11 000	15 723	17 094	17 069	-0,1%
BLEDINA	111 467	103 795	84 838	82 616	102 448	24,0%
CASINO	9 428	9 884	9 871	9 381	3 135	-66,6%
COLLEGE DE MONGRE	4 295	4 108	4 207	4 070	3 376	-17,1%
COPROPRIETE BELIGNY	14 038	13 804	15 699	16 571	16 571	0,0%
FOYER D ACCUEIL	5 105	4 645	4 596	4 745	4 347	-8,4%
GENDARMERIE	12 377	5 738	5 792	5 641	6 798	20,5%
GIE SAUCONA	17 417	16 634	17 405	18 940	19 841	4,8%
HENKEL TECHNOLOGIES	7 437	7 573	7 085	5 175	4 912	-5,1%
HOPITAL	62 279	64 126	62 941	62 074	63 771	2,7%
HOTEL ICI ET LA	6 181	6 931	8 495	5 925	5 925	0,0%
LE QUAI DES LILAS	4 598	4 226	4 395	4 812	4 812	0,0%
LES CEDRES BLEUS	4 692	4 404	4 232	6 801	4 534	-33,3%
LYCEE CLAUDE BERNARD	5 834	6 099	4 782	9 013	5 232	-42,0%
LYCEE TECHNIQUE VILLEFRANCHE	6 382	5 817	6 160	6 903	5 242	-24,1%
MAISON D'ARRET	55 747	53 081	67 182	64 722	51 343	-20,7%
RESIDENCE A. DUBURE	4 799	5 244	5 548	3 726	4 123	10,7%
RESIDENCE AILES BLANCHES	4 767	4 601	4 335	4 596	4 726	2,8%
RESIDENCE J. FOREST	5 005	4 594	4 825	4 526	5 492	21,3%
STATION EPURATION	27 568	17 019	18 458	18 225	18 225	0,0%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2020	84,6	71,11	5,56	5,88	30,55

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

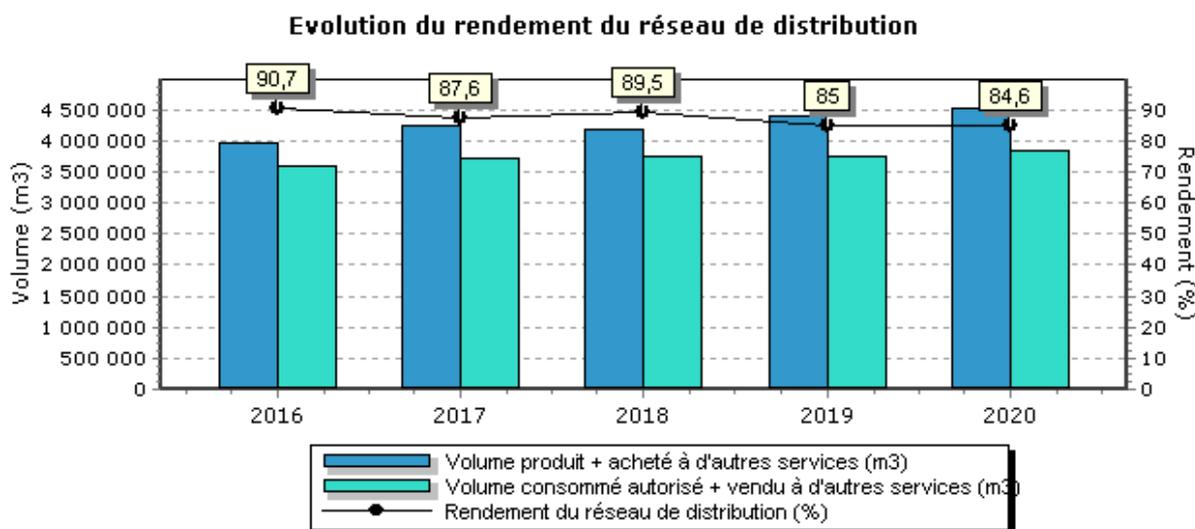
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	85,0 %	84,6 %	-0,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	2 822 712	2 891 486	2,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	912 641	942 410	3,3%
Volume produit (m3) C	4 387 315	4 527 047	3,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	5 141	4 139	-19,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



(A noter changement de périmètre à compter du 01/01/2019)

Pendant près de 3 mois, lors du 1er confinement, nous nous sommes concentrés sur les interventions d'urgence avec du personnel limité (mise en place d'un effectif de réserve pour pallier l'apparition de clusters et préserver la continuité de service). Pendant cette période, la recherche de fuite n'a donc pas pu être menée de manière optimale que ce soit dans le suivi des volumes distribués et des équipements de prélocalisation ou dans la recherche sur le terrain. Dans ce contexte de pandémie, le rendement de réseau reste toutefois satisfaisant à 84,6%.

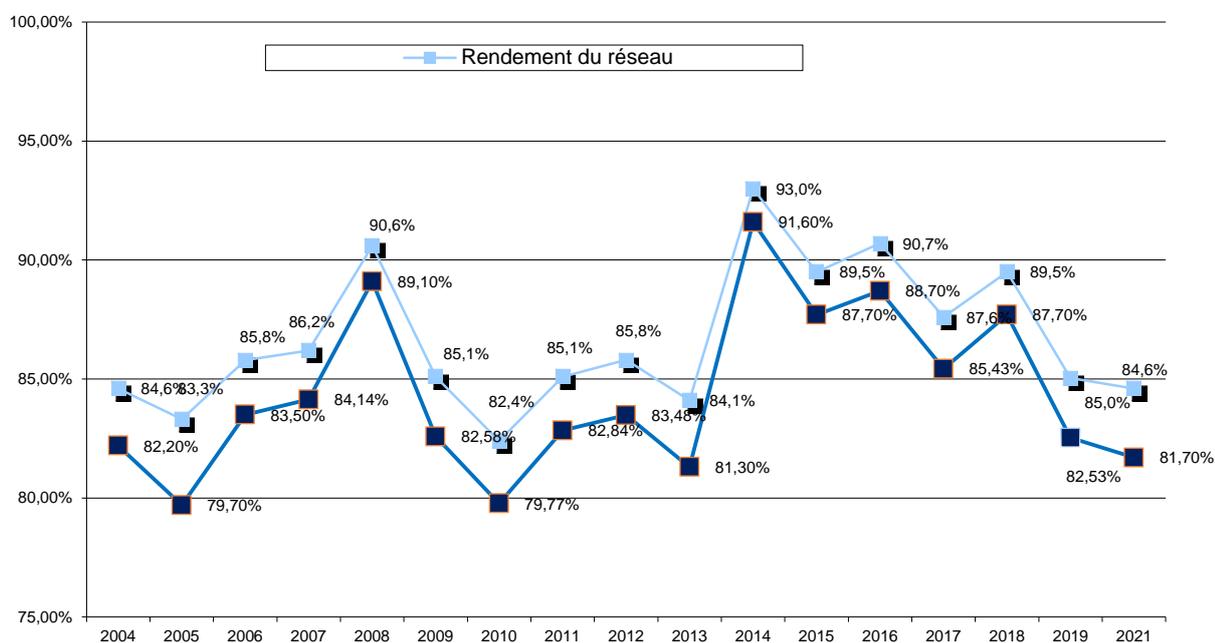
Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,58	5,88
Volume mis en distribution (m3) A	3 479 815	3 588 776
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	2 782 390	2 850 511
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	342 370	342 876

	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,26	5,56
Volume mis en distribution (m3) A	3 479 815	3 588 776
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	2 822 712	2 891 486
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	342 370	342 876

Graphique rendement avec ou sans vente au SIE JASSANS (configuration actuelle)



Pour l'indice linéaire de perte, il est communément admis les seuils suivants, l'ILP relatif à la CAVBS peut donc être considéré comme bon.

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
BON	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
ACCEPTABLE	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
MEDIOCRE	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
MAUVAIS	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ Les installations

Opérations de lavage des réservoirs

COMMUNE	DATE	RESERVOIR	OBSERVATION
GLEIZE	08/09/2020	2x1000 m3	cuve droite
GLEIZE	09/09/2020	2x1000 m3	cuve gauche
GLEIZE	16/09/2020	5000 m3	-
GLEIZE	10/09/2020	2x2000 m3	cuve gauche
GLEIZE	15/09/2020	2x2000 m3	cuve droite
LIMAS	17/09/2020	Les Roches 2x1000 m3	cuve droite
LIMAS	22/09/2020	Les Roches 2x1000 m3	cuve gauche
LIMAS	17/09/2020	Belleroche 2x300 m3	cuve droite
LIMAS	23/09/2020	Belleroche 2x300 m3	cuve gauche
LIMAS	2/09/2020	Pommiers 2x300 m3	cuve droite
LIMAS	23/09/2020	Pommiers 2x300 m3	cuve gauche
LACENAS	24/09/2020	Lacenas 2x2000m3	cuve droite
LACENAS	29/09/2020	Lacenas 2x2000m3	cuve gauche

DENICE	08/10/2020	La Grange des Maures 400 m3	-
DENICE	13/10/2020	La Grange des Maures 200 m3	-
DENICE	14/10/2020	La Grange des Maures 200 m3	-
COGNY	08/10/2020	Champatin 160 m3	cuve gauche
COGNY	13/10/2020	Champatin 160 m3	cuve droite
VILLE SUR JARNIOUX	14/10/2020	Saint Roch 415 m3	-
VILLE SUR JARNIOUX	15/10/2020	Saint Roch 2*50 m3	-
VILLE SUR JARNIOUX	15/10/2020	Crêt Remont 150 m3	-
RIVOLET	22/10/2020	Crêt Mongon 100 m3	-

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

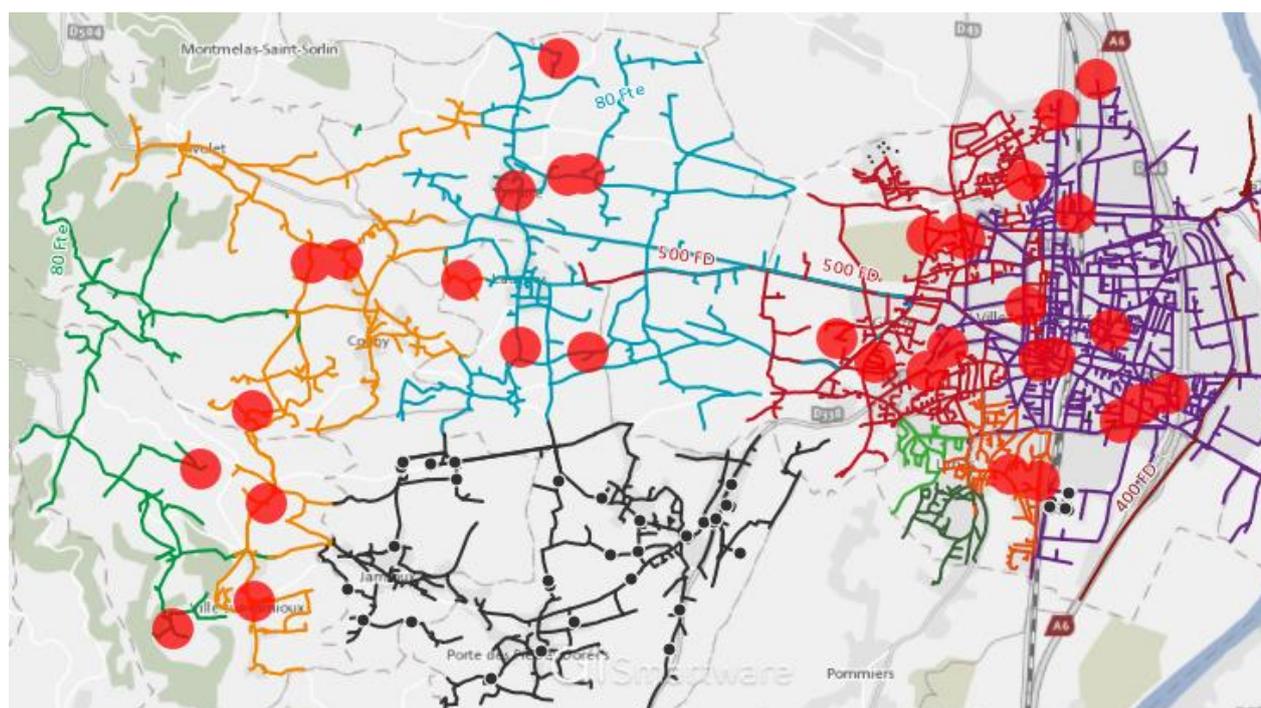
	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	56	79	38,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	66	38	-40,6%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,7	0,4	-42,9%
Nombre de fuites sur compteur	101	141	39,6%
Nombre de fuites réparées	223	258	16,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	221 000	303 000	37,1%

En 2020, malgré les difficultés relatives à la crise sanitaire, le linéaire inspecté est de 303 km, soit une augmentation sensible par rapport à l'année précédente pour laquelle 221 km avaient tout de même été inspectés.

Liste des fuites sur canalisation (38) :

COMMUNE	ADRESSE	DATE	MATERIAU	DIAMETRE
ARNAS	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	20/03/2020	Fonte Grise	100
ARNAS	AVENUE DE JOUX (D306)	22/04/2020		
ARNAS	RUE LOUIS PLASSE	30/04/2020	Fonte Grise	100
ARNAS	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	05/05/2020	Fonte Grise	100
COGNYP	ROUTE DE VOLEINE	14/01/2020	Fonte indéterminée	100
COGNYP	ROUTE DE CELIBETY	16/10/2020	Fonte indéterminée	
COGNYP	ROUTE DE LA MALADIERE (D19)	15/12/2020	Fonte indéterminée	125
DENICE	ROUTE DU SIGNERIN	09/01/2020		
DENICE	CHEMIN DU BOULON	02/03/2020	Fonte indéterminée	80
DENICE	RUE DE L'EGLISE	17/04/2020	Fonte indéterminée	60
DENICE	ROUTE DE LA VEINERIE (D76E)	08/12/2020	Fonte indéterminée	80
GLEIZE	CHEMIN DE L'ENTOURNE	24/01/2020	Polyéthylène HD	50
GLEIZE	AVENUE DU BEAUJOLAIS (D35)	17/03/2020	Fonte Grise	200
GLEIZE	RUE DES GRILLONS	18/03/2020	Fonte Grise	200
GLEIZE	AVENUE DU BEAUJOLAIS (D35)	23/03/2020	Fonte Grise	100
GLEIZE	IMPASSE DES CHERES	30/03/2020	Polychlorure de Vinyle	60
GLEIZE	RUE DE L'ANCIENNE DISTILLERIE	18/05/2020	Fonte indéterminée	100
GLEIZE	IMPASSE DE LA PETITE GRANGE	26/05/2020	Polyéthylène indéterminé	75
GLEIZE	RUE DE TARARE (D38)	07/10/2020	Fonte Grise	
LACENAS	ROUTE DE CHAZIER	07/02/2020	Fonte indéterminée	60
LACENAS	MONTEE DE LA CROIX DU DONZY	21/07/2020	Fonte indéterminée	125
LACENAS	ROUTE DES CHALLES	04/09/2020	Fonte Grise	80
LIMAS	ROUTE D'ANSE (D306)	29/01/2020	Fonte Grise	60
LIMAS	CHEMIN DU MARTELET	30/07/2020	Fonte indéterminée	150
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE STALINGRAD	05/02/2020	Fonte indéterminée	150
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ANDRE CHENIER	09/06/2020	Fonte Grise	60
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE TARARE (D38)	18/06/2020		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN MOULIN	01/07/2020	Fonte Grise	
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JULES FERRY	15/07/2020	Fonte Grise	80
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	PASSAGE SAINTE-MARIE	06/09/2020	Fonte Grise	110
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	CHEMIN DES SABLES	16/10/2020	Fonte Grise	
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LOYSON DE CHASTELUS	01/12/2020	Fonte Grise	200
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD ALBERT CAMUS	16/12/2020	Fonte Grise	100
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD ALBERT CAMUS	18/12/2020	Fonte Grise	
VILLE-SUR-JARNIOUX	CHEMIN DU PEINEAU	10/01/2020	Fonte indéterminée	60
VILLE-SUR-JARNIOUX	IMPASSE DU CHARDONNAY	17/04/2020	Fonte indéterminée	1
VILLE-SUR-JARNIOUX	RUE DE L'EGLISE	11/06/2020	Fonte indéterminée	
VILLE-SUR-JARNIOUX	MONTEE DE CHEZ LE BOIS	25/11/2020		

Cartographie des fuites sur canalisation :



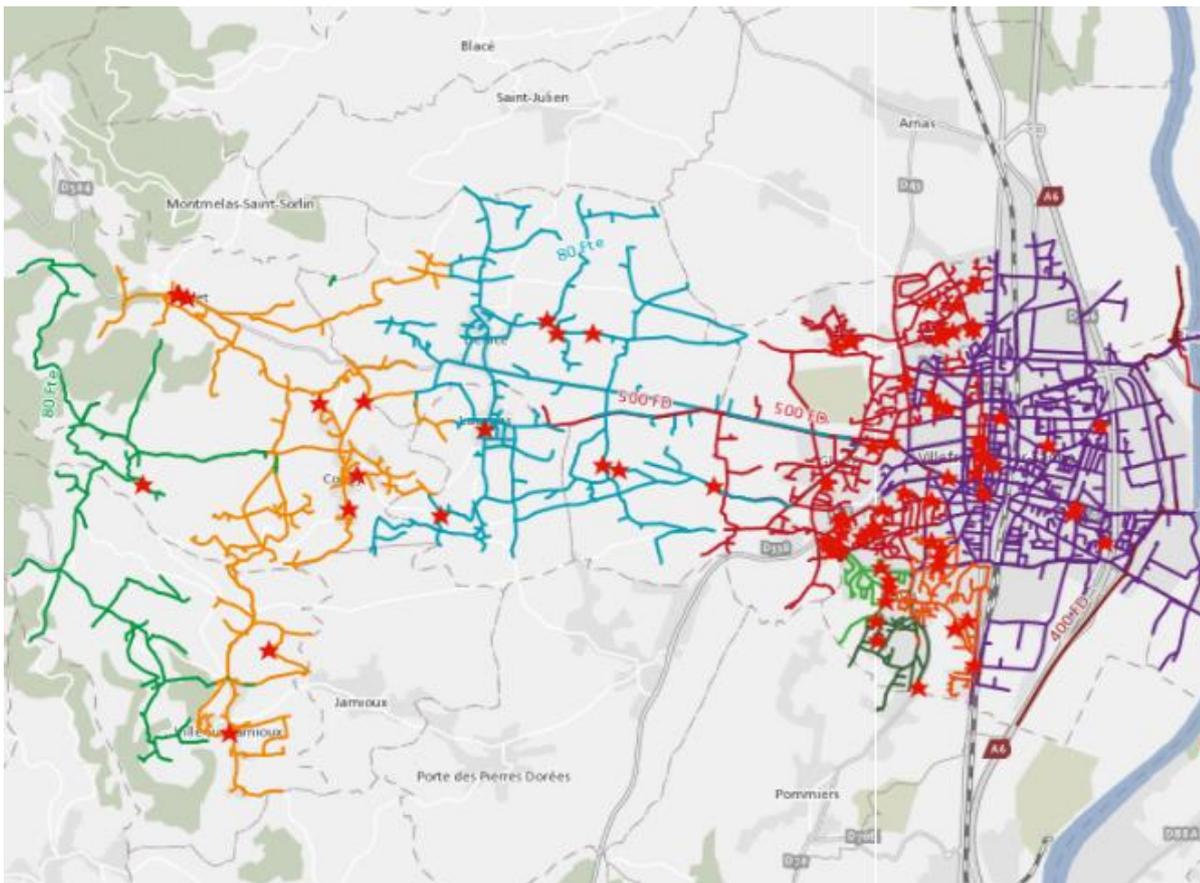
Fuites branchement (79)

COMMUNE	ADRESSE	DATE
COGNY	ROUTE DES GRANDES MAISONS	03/01/2020
COGNY	ROUTE DES PIERRES DOREES (D84)	23/01/2020
COGNY	ROUTE DE CELIBETY	23/07/2020
COGNY	ROUTE DE TREVE FONTOIN	07/10/2020
COGNY	IMPASSE DU MAILLET	23/12/2020
DENICE	CHEMIN DU ROCHER	28/10/2020
DENICE	CHEMIN DU BOULON	05/11/2020
DENICE	ROUTE DE LA VEINERIE (D76E)	10/11/2020
GLEIZE	SOTIZON	07/01/2020
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS (D44E)	24/01/2020
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS	28/01/2020
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS (D44E)	10/02/2020
GLEIZE	IMPASSE DES GERANIUMS	11/03/2020
GLEIZE	ALLEE DU RENARD	11/03/2020
GLEIZE	IMPASSE DE LA BERGERE	12/03/2020
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS	26/03/2020
GLEIZE	CHEMIN DE LA CROIX CASSEE	14/04/2020
GLEIZE	IMPASSE SOTIZON	22/04/2020
GLEIZE	IMPASSE SOTIZON	22/04/2020

GLEIZE	IMPASSE DES GERANIUMS	24/04/2020
GLEIZE	ALLEE DES CAILLOTIERES	14/05/2020
GLEIZE	ALLEE DU RENARD	22/05/2020
GLEIZE	IMPASSE DOCTEUR BESANCON	17/06/2020
GLEIZE	IMPASSE GEORGE SAND	26/06/2020
GLEIZE	MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	29/06/2020
GLEIZE	IMPASSE DE GRIGNAN	30/07/2020
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS	30/07/2020
GLEIZE	CHEMIN DU SIGNERET	18/08/2020
GLEIZE	RUE GEORGE SAND	01/10/2020
GLEIZE	RUE DU CEDRE	02/10/2020
GLEIZE	RUE JOSEPH REMUET	03/11/2020
GLEIZE	IMPASSE SOTIZON	06/11/2020
GLEIZE	RUE DE TARARE (D38)	22/12/2020
LACENAS	IMPASSE DU BOURG	24/04/2020
LACENAS	SAINT-PAUL	12/11/2020
LIMAS	CHEMIN DE LA CREUSE	06/03/2020
LIMAS	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	20/05/2020
LIMAS	RUE DE LA BARRE	27/05/2020
LIMAS	CHEMIN DES MESANGES	12/06/2020
LIMAS	CHEMIN DES ECOLIERS	03/07/2020
LIMAS	RUE DES ORMES	13/07/2020
LIMAS	ROUTE D'ANSE (D306)	15/07/2020
LIMAS	CHEMIN DES ECOLIERS	17/07/2020
LIMAS	ALLEE DU PARASOLEIL	16/09/2020
LIMAS	RUE DE LA CORNICHE	13/11/2020
RIVOLET	D504	11/08/2020
RIVOLET	D504	03/09/2020
RIVOLET	D504	09/09/2020
RIVOLET	D504	16/09/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE MONTET	03/01/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	MONTEE SAINT-ROCH (D504)	12/01/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CORLIN	24/02/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE MONTET	05/03/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ROLAND	06/03/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE MONTET	04/04/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE MONTET	06/04/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CONDORCET	08/04/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE BOIRON	10/04/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA LIBERTE	28/04/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DESIRE WALTER	03/06/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE VILLARS	19/06/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	ALLEE DES HORTENSIA	04/07/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE MONTESQUIEU	21/07/2020

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE DE LA LIBERATION (D338)	23/07/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE EMILE ZOLA	24/07/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DESIRE WALTER	30/07/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE THIZY (D504)	07/08/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CONDORCET	11/08/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DEHAVANNE	01/09/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE JOSEPH BALLOFFET	08/09/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE JOSEPH BALLOFFET	11/09/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CAROLINE BLONDEAU	15/09/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES FRERES LUMIERE	15/10/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DU PARADIS	15/10/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE PERROUD	10/11/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES REMPARTS	12/11/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE NATIONALE (D686)	19/11/2020
VILLE-SUR-JARNIOUX	RUE DE LA GARE (D19)	04/03/2020
VILLE-SUR-JARNIOUX	MONTEE DE FORNEL	07/04/2020

Cartographie des fuites branchement :

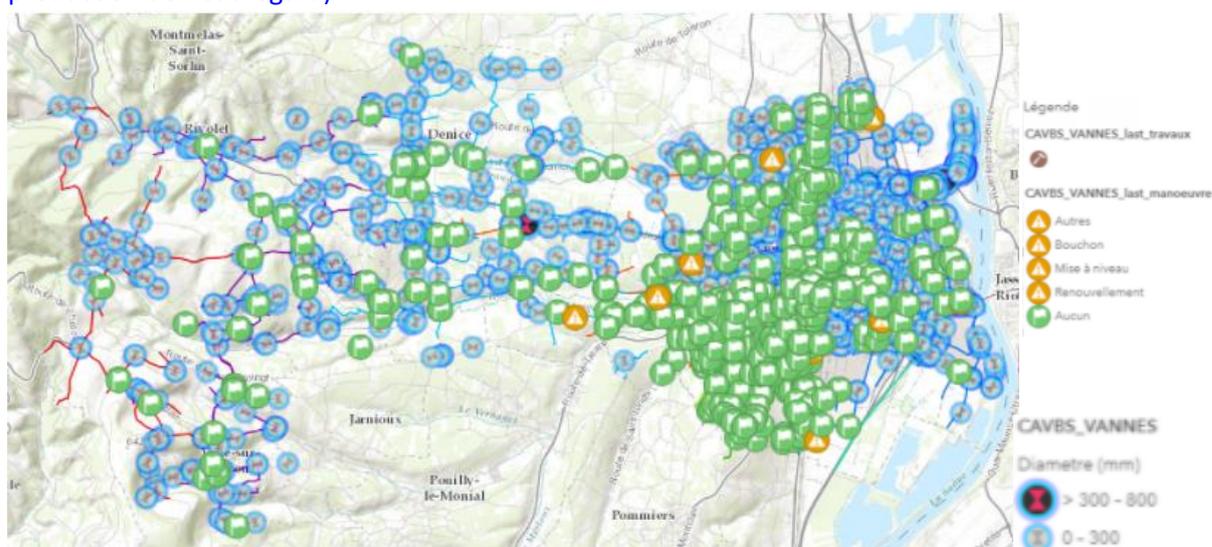


→ **Autres opérations de maintenance sur le réseau**

- 11 analyses métallographiques ont été réalisées en 2019, en voici le récapitulatif :

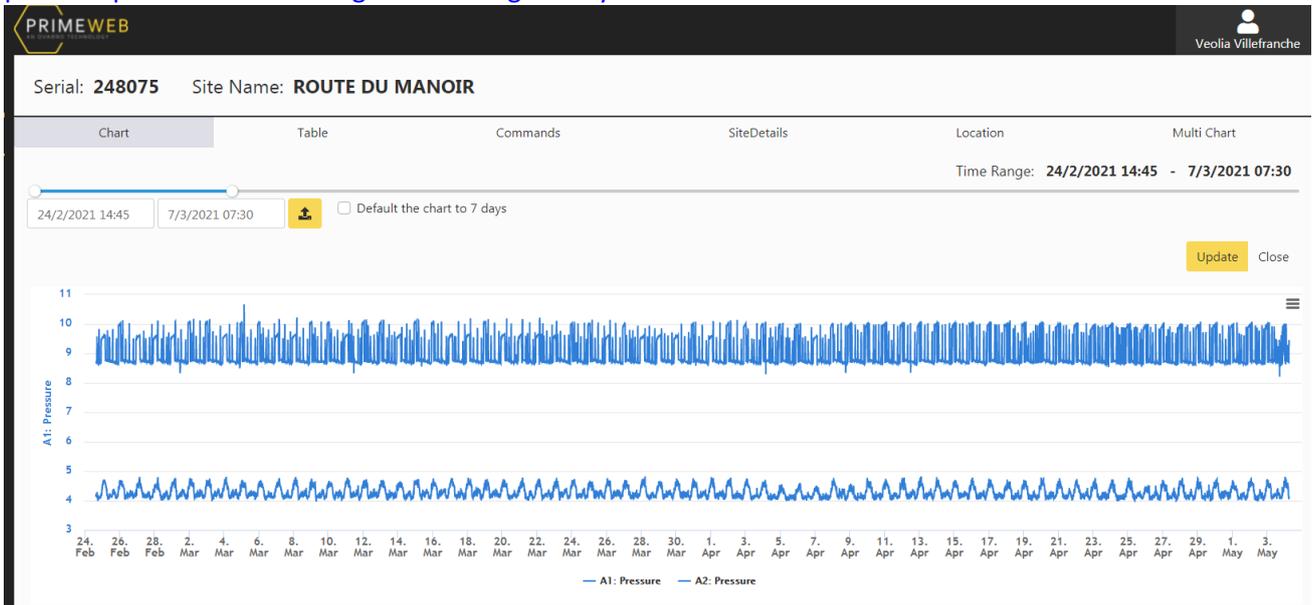
n°	Commune	Adresse	Date d'intervention	Conclusion
s20.319	Villefranche sur Saône	Rue Jean Moulin	01-07-2019	<i>Corrosion peu importante mais très localisée, créant des zones de faiblesse</i>
s20.313	Villefranche sur Saône	Rue des Acacias	19-12-2019	<i>Corrosion superficielle prédominante sur face interne.</i>
s20.316	Villefranche sur Saône	Rue Abbé Donnet	25-12-2019	<i>Corrosion superficielle prédominante sur face externe</i>
s20.314	Gleizé 69480	Avenue du Beaujolais	17-03-2020	<i>Corrosion superficielle très marquée et prédominante sur la face externe, fissures.</i>
s20.318	Villefranche sur Saône	Rue Henri Dunant	05-06-2020	<i>Corrosion faible avec des piqûres essentiellement sur face externe.</i>
s20.317	Gleizé 69480	Rue Gabriel Voisin	10-06-2020	<i>Pas de phénomène de corrosion significatif.</i>
s203.315	Ville sur Jarnioux 69265	Rue de l'église	11-06-2020	<i>Corrosion superficielle très marquée et prédominante sur la face externe, pertes totales de matière.</i>
CAC2012-75	Villefranche sur Saône	Rue Jules Ferry	15/07/2020	<i>Corrosion peu importante mais très localisée, prédominante sur face interne.</i>
CAC2012-76	Villefranche sur Saône	Rue Claude perroud	20/07/2020	<i>Corrosion peu importante mais très localisée, prédominante sur face interne, créant des zones de faiblesse</i>
CAC2012-074	Villefranche sur Saône	Bd gambetta	06/09/2020	<i>Corrosion importante, principalement de l'extérieur vers l'intérieur, conduite perforée et fissure longitudinale.</i>
CAC2012-077	Villefranche sur Saône	Rue Lamartine	08/10/2020	<i>Corrosion peu importante avec des piqures localisées plus marquées</i>

- Tests de manœuvrabilité des vannes du réseau et des réservoirs : **manœuvre de 702 vannes de DN≤300mm ainsi que des vannes de DN>300mm (hormis les vannes situées sur la station de production de Beauregard).**



- Contrôle annuel des réducteurs de pression, des débitmètres et des ventouses.

Une interface Web permet de suivre les informations de pression en amont et en aval des réducteurs de pression par le biais des enregistreurs Xilog Primayer.



4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %				

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018	2019	2020
Usine de Beauregard (Exhaure)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 157 841	2 882 079	2 877 382	3 086 855	3 389 828	9,8%
Surpresseur	719	269	308	373	268	-28,2%
Installation de reprise	2 033 869	2 057 652	2 012 063	1 935 312	2 155 324	11,4%
Autres installations eau	3 282	647	1 373	1 577	1 864	18,2%
Installation de production	756 038	815 010	860 508	1 146 955	1 231 184	7,3%
Réservoir ou château d'eau	5 116	8 501	3 130	2 638	1 188	-55,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

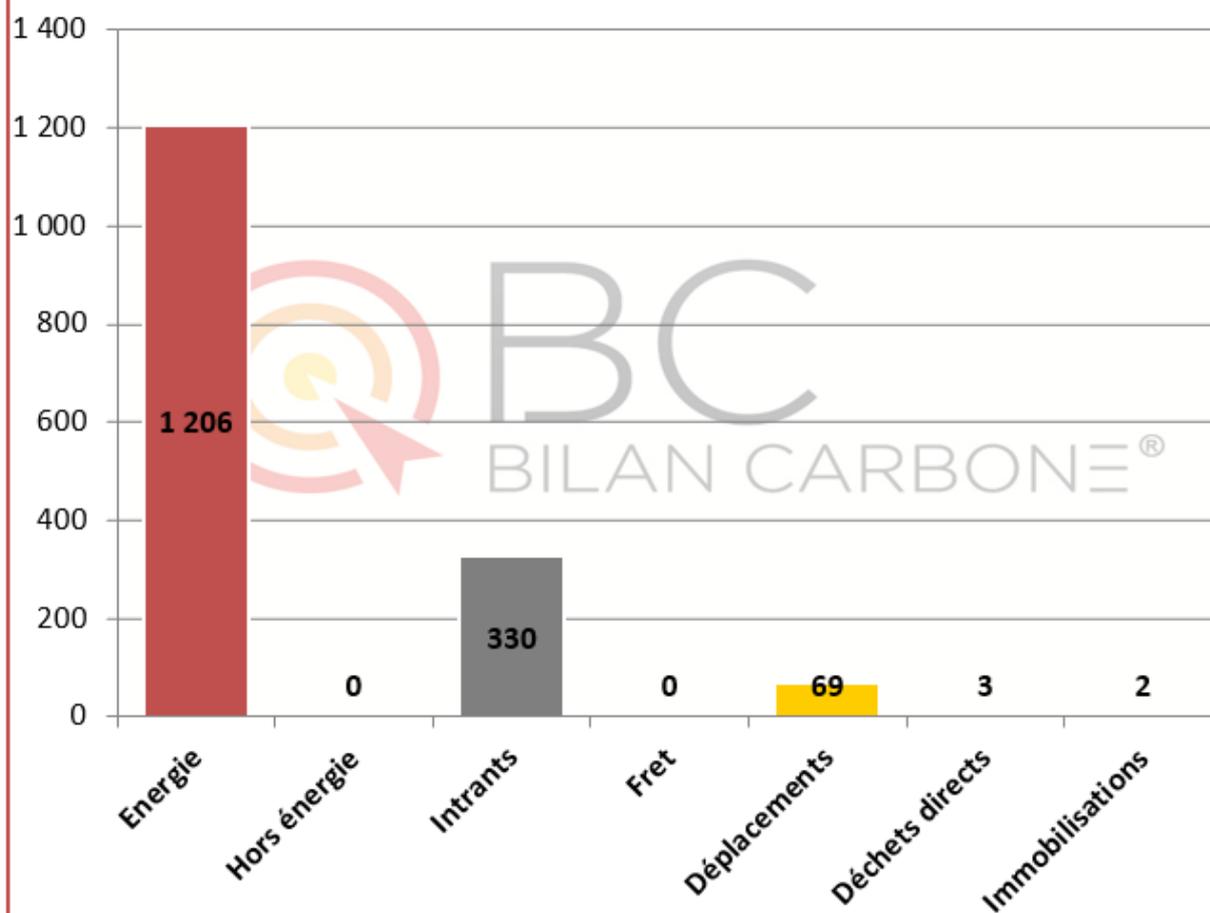
Dans le cadre du nouveau contrat, un bilan carbone de l'activité eau est désormais établi annuellement par la société SYKAR mandatée par VEOLIA.

Les données de l'exercice 2019 ont été utilisées pour la réalisation du bilan 2020.

Le rapport a été présenté et remis à la Collectivité, en voici une synthèse :

BILAN CARBONE®

Emissions de GES par catégorie, en tCO₂e



Recap CO2e	EMISSIONS 2018		EMISSIONS 2019		EVOLUTION 2018-2019	
	t CO2e	Relatives	t CO2e	Relatives	t CO2e	%
Energie	1 135	63%	1 206	75%	71	6%
Hors énergie	0	0%	0	0%	0	-
Achats	594	33%	330	20%	-264	-44%
Fret	2	0%	0	0%	-2	-94%
Déplacements	63	3%	69	4%	6	10%
Déchets	10	1%	3	0%	-7	-71%
Immobilisations	6	0%	2	0%	-5	-75%
Total	1 810	100%	1 609	100%	-201	-11%

La baisse sensible due aux intrants (achats) résulte de la fin des travaux de l'usine de production de Beauregard.

L'énergie reste le poste principal des émissions de CO2.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	7 605 416	6 730 301	-11.51 %
Exploitation du service	3 716 246	3 621 867	
Collectivités et autres organismes publics	3 430 003	2 671 231	
Travaux attribués à titre exclusif	143 915	212 305	
Produits accessoires	315 251	224 899	
CHARGES	6 807 023	6 554 209	-3.71 %
Personnel	1 269 825	1 319 659	
Energie électrique	89 717	337 452	
Achats d'eau	568	1 971	
Produits de traitement	20 361	3 961	
Analyses	52 304	60 692	
Sous-traitance, matières et fournitures	758 355	947 179	
Impôts locaux et taxes	86 718	99 148	
Autres dépenses d'exploitation	428 926	435 655	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	63 145	60 937	
<i>engins et véhicules</i>	126 284	120 707	
<i>informatique</i>	129 389	136 085	
<i>assurances</i>	53 978	42 001	
<i>locaux</i>	147 923	202 372	
<i>autres</i>	- 91 797	- 126 445	
Redevances contractuelles	0	7 796	
Contribution des services centraux et recherche	111 534	100 594	
Collectivités et autres organismes publics	3 430 003	2 671 231	
Charges relatives aux renouvellements	380 190	315 245	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	268 496	198 749	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	111 694	116 497	
Charges relatives aux investissements	87 970	166 265	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	87 970	166 265	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	90 552	87 361	
RESULTAT AVANT IMPOT	798 393	176 092	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	266 102	49 307	
RESULTAT	532 289	126 786	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 289 742	3 384 171	2.87 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 013 634	3 420 137	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	276 108	- 35 966	
Ventes d'eau à d'autres services publics	379 239	181 491	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	90 235	421 037	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	289 004	- 239 545	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	47 265	56 204	18.91 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	47 265	56 204	
Exploitation du service	3 716 246	3 621 867	-2.54 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 507 193	1 863 410	-25.68 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 183 685	2 146 482	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	323 508	- 283 072	
Produits perçus pour tiers	12 477	20 644	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	12 477	20 644	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	196 074	169 130	-13.74 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	174 953	183 328	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	21 121	- 14 198	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	714 259	618 046	-13.47 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	643 816	663 804	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	70 443	- 45 757	
Collectivités et autres organismes publics	3 430 003	2 671 231	-22.12 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	143 915	212 305	47.52 %
Produits accessoires	315 251	224 899	-28.66 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
Réseau	
EMETTEURS RADIO-RELEVÉ	163 302,32

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Canalisations et accessoires (€)	43 657,12
Equipements (€)	38 144,63
Compteurs (€)	116 946,85

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT				
travaux exécutés et réceptionnés en 2020				
contrat : B2110 - VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE C.A. (eau)				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2019		21 887,92	
	DOTATION ANNUELLE 2020		116 496,84	
L92VI-1-01	23 BRANCHEMENTS	46 275,96		
M93HI-1-01	AUTOMATE RES POMMIERS	4 537,42		
M93LI-1-01	AUTOMATE RES LACENAS	4 878,25		
M93NI-1-01	AUTOMATE BELLEROCHE	5 043,23		
M95AI-1-01	C18 DN 200 SECTO VERS LACENAS	2 939,63		
	TOTAL DES CHANTIERS 2020	63 674,49		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2020	63 674,49	138 384,76	74 710,27
NB : charges = Hors QP				

Dépenses relevant du fonds de développement durable et communication :

ETAT D'IMPUTATION DU FDD & COMMUNICATION

Opérations réalisées en 2020

contrat : B2110 - VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE C.A. (eau)				
N°	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2020		25 000,00	
1	Carafes restaurateurs			
1.1	Sets de table & marque-pages	1 199,00		
2	Fontaines			
2.1	Habillages Fontaines intérieures (Le Nautile et bureaux CAVBS)	999,00		
3	Magnets Ôdici pour véhicules	899,00		
4	Phoning crise dédié Ôdici	650,00		
5	Mise à jour de l'application mobile Ôdici	2 560,00		
	TOTAL DES OPERATIONS 2020	6 307,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2020	45 881,00	50 000,00	4 119,00

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ARNAS	m3	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,07	223,86	0,81%
Part délégataire			129,15	131,30	1,67%
Abonnement			38,98	39,63	1,67%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,67%
Part collectivité(s)			85,00	85,00	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,92	7,56	-4,55%
Collecte et dépollution des eaux usées			273,40	275,80	0,88%
Part délégataire			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
Part collectivité(s)			273,40	275,80	0,88%
Abonnement			43,00	43,00	0,00%
Consommation	120	1,94	230,40	232,80	1,04%
Organismes publics et TVA			93,54	95,14	1,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			43,14	43,54	0,93%
TOTAL € TTC			589,01	594,80	0,98%

COGNYP	m3	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			310,51	290,16	-6,55%
Part délégataire			129,15	131,30	1,67%
Abonnement			38,98	39,63	1,67%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,67%
Part collectivité(s)			173,80	151,30	-12,95%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	1,0525	148,80	126,30	-15,12%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			277,00	261,08	-5,75%
Part délégataire			81,88	82,96	1,31%
Abonnement			25,76	26,10	1,32%
Consommation	120	0,4738	56,12	56,86	1,31%
Part collectivité(s)			195,12	178,12	-8,71%
Abonnement			60,00	43,00	-28,33%
Consommation	120	1,126	135,12	135,12	0,00%
Organismes publics et TVA			98,76	97,31	-1,46%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			48,36	45,71	-5,47%
TOTAL € TTC			686,27	648,55	-5,50%

DENICE	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			310,51	290,16	-6,55%
Part délégataire			129,15	131,30	1,67%
Abonnement			38,98	39,63	1,67%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,67%
Part collectivité(s)			173,80	151,30	-12,95%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	1,0525	148,80	126,30	-15,12%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			277,00	261,08	-5,75%
Part délégataire			81,88	82,96	1,31%
Abonnement			25,76	26,10	1,32%
Consommation	120	0,4738	56,12	56,86	1,31%
Part collectivité(s)			195,12	178,12	-8,71%
Abonnement			60,00	43,00	-28,33%
Consommation	120	1,126	135,12	135,12	0,00%
Organismes publics et TVA			98,76	97,31	-1,46%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			48,36	45,71	-5,47%
TOTAL € TTC			686,27	648,55	-5,50%

GLEIZE	m3	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,07	223,86	0,81%
Part délégataire			129,15	131,30	1,67%
Abonnement			38,98	39,63	1,67%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,67%
Part collectivité(s)			85,00	85,00	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,92	7,56	-4,55%
Collecte et dépollution des eaux usées			273,40	275,80	0,88%
Part délégataire			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
Part collectivité(s)			273,40	275,80	0,88%
Abonnement			43,00	43,00	0,00%
Consommation	120	1,94	230,40	232,80	1,04%
Organismes publics et TVA			93,54	95,14	1,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			43,14	43,54	0,93%
TOTAL € TTC			589,01	594,80	0,98%

LACENAS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			310,51	290,16	-6,55%
Part délégataire			129,15	131,30	1,67%
Abonnement			38,98	39,63	1,67%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,67%
Part collectivité(s)			173,80	151,30	-12,95%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	1,0525	148,80	126,30	-15,12%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			277,00	261,08	-5,75%
Part délégataire			81,88	82,96	1,31%
Abonnement			25,76	26,10	1,32%
Consommation	120	0,4738	56,12	56,86	1,31%
Part collectivité(s)			195,12	178,12	-8,71%
Abonnement			60,00	43,00	-28,33%
Consommation	120	1,126	135,12	135,12	0,00%
Organismes publics et TVA			98,76	97,31	-1,46%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			48,36	45,71	-5,47%
TOTAL € TTC			686,27	648,55	-5,50%

LIMAS	m3	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,07	223,86	0,81%
Part délégataire			129,15	131,30	1,67%
Abonnement			38,98	39,63	1,67%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,67%
Part collectivité(s)			85,00	85,00	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,92	7,56	-4,55%
Collecte et dépollution des eaux usées			273,40	275,80	0,88%
Part délégataire			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
Part collectivité(s)			273,40	275,80	0,88%
Abonnement			43,00	43,00	0,00%
Consommation	120	1,94	230,40	232,80	1,04%
Organismes publics et TVA			93,54	95,14	1,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			43,14	43,54	0,93%
TOTAL € TTC			589,01	594,80	0,98%

RIVOLET	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			310,51	290,16	-6,55%
Part délégataire			129,15	131,30	1,67%
Abonnement			38,98	39,63	1,67%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,67%
Part collectivité(s)			173,80	151,30	-12,95%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	1,0525	148,80	126,30	-15,12%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			277,00	261,08	-5,75%
Part délégataire			81,88	82,96	1,31%
Abonnement			25,76	26,10	1,32%
Consommation	120	0,4738	56,12	56,86	1,31%
Part collectivité(s)			195,12	178,12	-8,71%
Abonnement			60,00	43,00	-28,33%
Consommation	120	1,126	135,12	135,12	0,00%
Organismes publics et TVA			98,76	97,31	-1,46%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			48,36	45,71	-5,47%
TOTAL € TTC			686,27	648,55	-5,50%

VILLE SUR JARNIOUX	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			310,51	290,16	-6,55%
Part délégataire			129,15	131,30	1,67%
Abonnement			38,98	39,63	1,67%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,67%
Part communautaire			173,80	151,30	-12,95%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	1,0525	148,80	126,30	-15,12%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			288,87	288,28	-0,20%
Part autre(s) délégataire(s)			54,45	53,86	-1,08%
Abonnement			17,30	17,48	1,04%
Consommation	120	0,3032	37,15	36,38	-2,06%
Part syndicale			234,42	234,42	0,00%
Abonnement			30,42	30,42	0,00%
Consommation	120	1,7	204,00	204,00	0,00%
Organismes publics et TVA			99,95	100,03	0,08%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			49,55	48,43	-2,26%
TOTAL € TTC			699,33	678,48	-2,98%

VILLEFRANCHE SUR SAONE	m3	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,07	223,86	0,81%
Part délégataire			129,15	131,30	1,67%
Abonnement			38,98	39,63	1,67%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,67%
Part collectivité(s)			85,00	85,00	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,92	7,56	-4,55%
Collecte et dépollution des eaux usées			273,40	275,80	0,88%
Part délégataire			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
Part collectivité(s)			273,40	275,80	0,88%
Abonnement			43,00	43,00	0,00%
Consommation	120	1,94	230,40	232,80	1,04%
Organismes publics et TVA			93,54	95,14	1,71%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			43,14	43,54	0,93%
TOTAL € TTC			589,01	594,80	0,98%

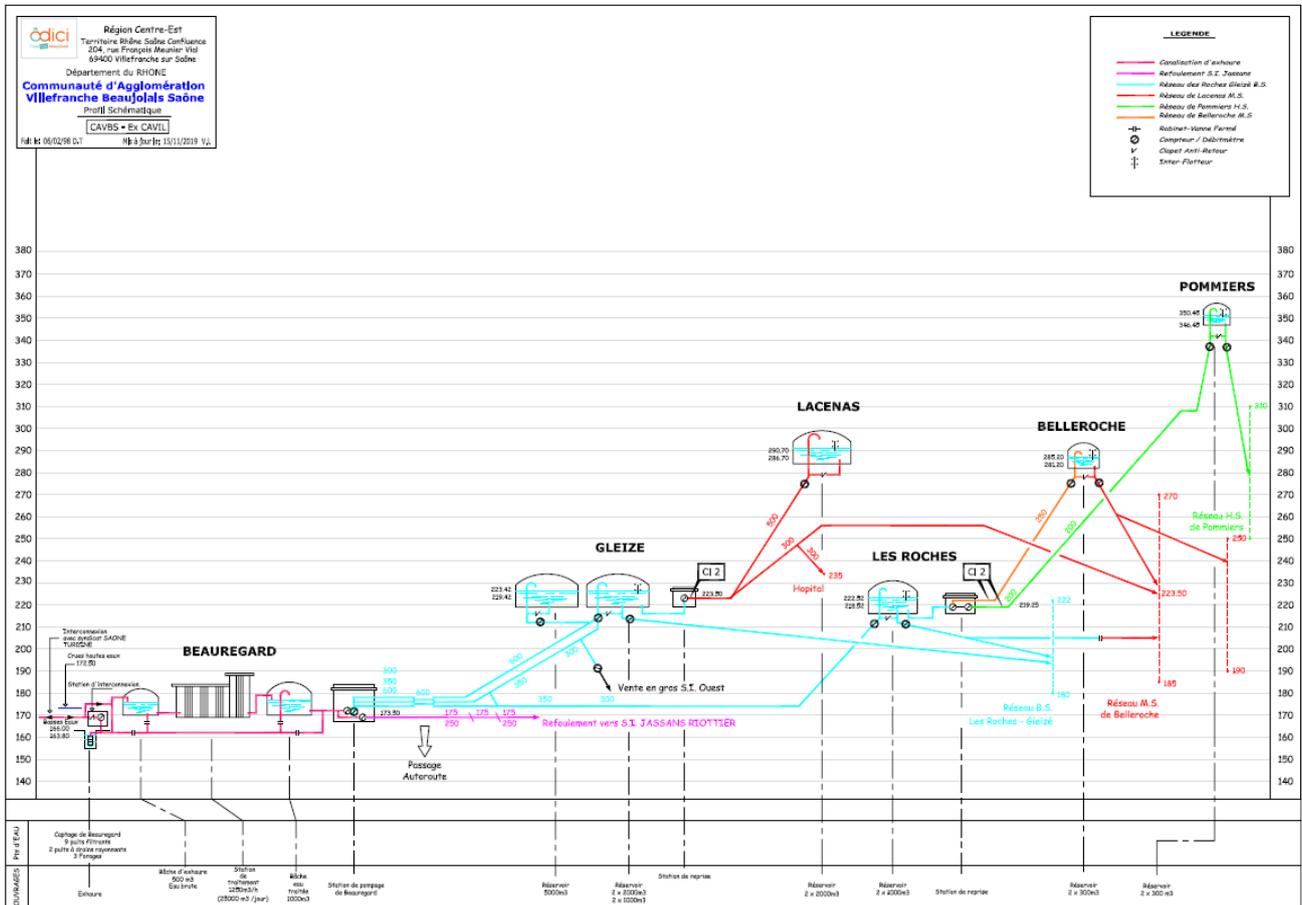
6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
ARNAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	882	889	918	941	964	2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	470	483	498	567	573	1,1%
Volume vendu (m3)	62 505	72 160	71 710	68 899	74 806	8,6%
COGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 189	1 190	1 190	1 204	1 201	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	540	556	557	562	567	0,9%
Volume vendu (m3)	46 801	50 649	48 113	48 988	53 445	9,1%
DENICE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 428	1 466	1 506	1 513	1 561	3,2%
Nombre d'abonnés (clients)	656	665	683	690	687	-0,4%
Volume vendu (m3)	64 979	70 540	70 278	68 034	72 468	6,5%
GLEIZE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 522	7 497	7 429	7 415	7 420	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 692	2 706	2 755	2 933	2 968	1,2%
Volume vendu (m3)	370 914	365 357	377 212	385 335	397 501	3,2%
LACENAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	958	979	980	987	1 006	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	452	478	486	512	514	0,4%
Volume vendu (m3)	39 391	40 190	42 603	40 684	44 326	9,0%
LIMAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 730	4 759	4 808	4 856	4 905	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 906	1 946	1 954	1 981	1 980	-0,1%
Volume vendu (m3)	232 856	221 978	237 453	240 879	236 693	-1,7%
RIVOLET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	566	559	560	560	561	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	207	209	209	217	218	0,5%
Volume vendu (m3)	17 801	18 836	18 495	18 494	20 490	10,8%
VILLE SUR JARNIOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	832	858	859	849	839	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	363	371	379	384	386	0,5%
Volume vendu (m3)	29 328	31 840	32 981	30 345	38 286	26,2%
VILLEFRANCHE SUR SAONE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	37 084	37 099	37 207	37 783	37 303	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	16 058	16 255	16 231	16 444	16 419	-0,2%
Volume vendu (m3)	1 803 424	1 758 024	1 809 301	1 830 721	1 784 192	-2,5%

Détails du calcul des volumes consommés 2020 pour les traités 202 et 203 :

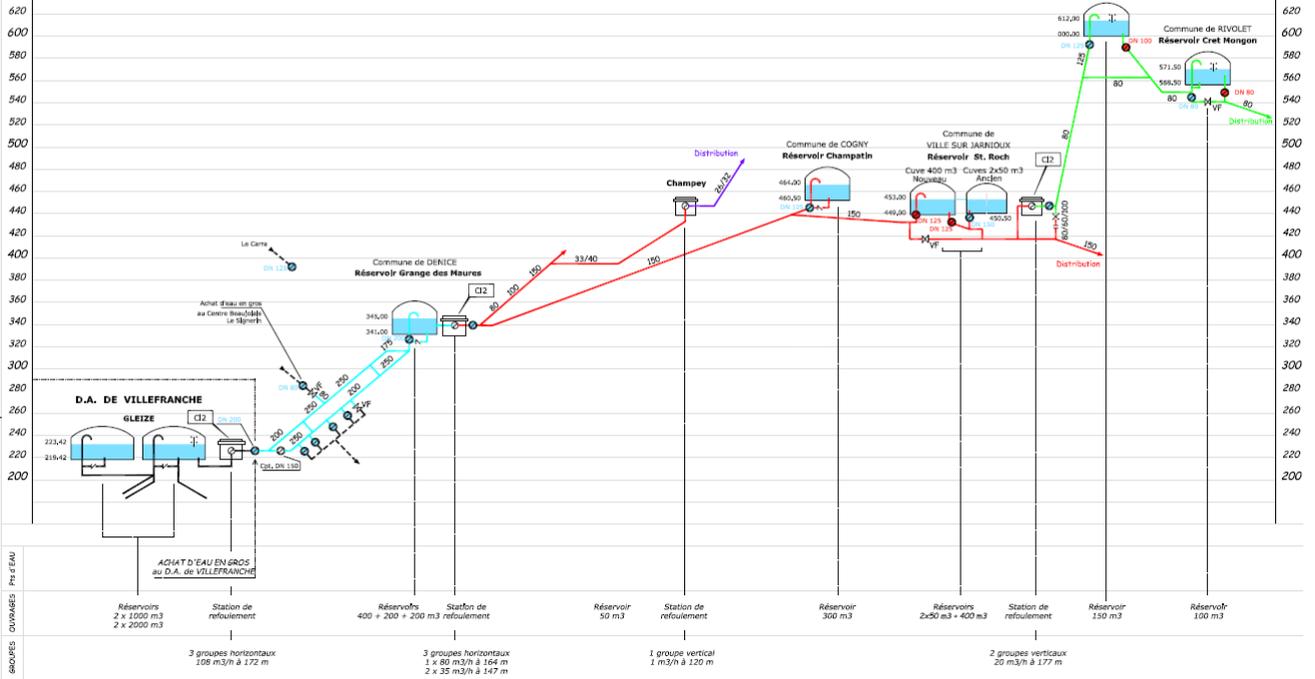
Traités	Jour moyen de relevé	Jour moyen de relevé	Volumes consommés avant correction (majoritairement estimés)	Jour moyen de relevé	Volumes consommés (majoritairement relevés)
	2019	2020			2021
202	92	104	482419	89	529240
203	115	125	428678	116	520323
Traités	RAD 2020 avant correction		RAD 2020 corrigé		Correctif retenu
	Brut	366j	Brut Vol 2020 + Vol 2021	366j	
202	482 419	468 343	1 011 659	508 609	40 266
203	428 678	418 390	949 001	474 501	56 111
					96 376
Traités	Nombre de jours entre relevés				
202	02/04/2019	02/04/2019			
	13/04/2020	30/03/2021			
	377	728			
203	25/04/2019	25/04/2019			
	04/05/2020	26/04/2021			
	375	732			

6.3 Le synoptique du réseau



LEGENDE

- Réseau non offert
- Réseau Bca-Service
- Réseau Moyen-Service
- Réseau Multi-Service
- Réseau Supplément
- ⊙ / ⊗ Compteur / Débitmètre
- ⊘ Robinet-Vanne Fermé
- ⊗ Réducteur de Pression
- ⊘ Clapet Anti-Retour
- ⊘ Inter-facteur - Robinet Retour



6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	4	4		
Physico-chimique	1406	1406	2331	2327

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	23.1	236	51	4	200 mg/l

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	94	94	290	290	384	384
Physico-chimie	18	18	25	25	43	43

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	188	188	580	580
Physico-chimique	583	583	278	278
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	376	376	870	869
Physico-chimique	1280	1279	1359	1358
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	898		288	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Champ captant de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Métolachlore	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 2
Chlorobenzène	0	0	0	19	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	19	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	19	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	19	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	19	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	19	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	19	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	23	25.1	27.2	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	245	291.619	320	21	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.28	7.32	7.36	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.23	7.463	7.8	21	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	21	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.05	23.895	26.2	21	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.2	30.489	39.7	19	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	19	mg/l Pt	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.105	0.11	2	NFU	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	19	mg/l	<= 1
Indice phénol Qualitatif	0		0	2	Qualitatif	
Température de l'eau	14.1	15.15	16.2	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0.293	17	58	µg/l	
Fer total	0	44.639	1220	61	µg/l	
Manganèse dissous	0	121.375	2282	56	µg/l	
Manganèse total	0	122.492	2324	63	µg/l	
Calcium	83.1	110.633	150.1	21	mg/l	
Chlorures	23.1	90.945	236	51	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	460	684.762	1051	21	µS/cm	
Conductivité à 25°C	676	782.5	889	2	µS/cm	
Magnésium	1.8	7.019	8.6	21	mg/l	
Potassium	1.4	1.91	2.4	21	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14	14.5	15	2	mg/l	
Sodium	8.7	32.567	102.2	21	mg/l	<= 200
Sulfates	21.4	42.157	69	21	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.61	1.4	21	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	2.6	3.1	3.6	2	mg/l	

O2 dissous % Saturation	27	33.5	40	2	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.028	0.034	0.039	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.009	0.024	58	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0	0.003	0.014	58	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0.006	0.03	21	mg/l	<= 4
Nitrates	0	17.892	47	63	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.371	0.686	19	mg/l	
Nitrites	0	0	0	21	mg/l	
Orthophosphates	0.06	0.088	0.14	19	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.035	0.046	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	19	mg/l	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	21	µg/l	<= 100
Bore	18	20.5	23	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cuivre	0	0.003	0.015	19	mg/l	
Fluorures	0	47.143	130	21	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.022	0.058	19	mg/l	<= 5
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Bromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroéthane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-propène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	19	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorodifluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0.275	0.55	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	7.111	51.3	58	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	6.844	50	58	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.267	1.3	58	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	

Trichloropropane-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	17	µg/l	
Anthracène	0	0	0	17	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	17	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	17	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	17	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	17	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	17	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	17	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	17	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	17	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	17	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	17	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.001	17	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	17	µg/l	<= 1
Phénantrène	0	00	0.001	17	µg/l	
Pyrène	0	0	0	17	µg/l	
Bromacil	0.013	0.013	0.013	2	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.037	0.12	58	µg/l	<= 2
Lenacile	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0	0.015	0.064	58	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.081	0.202	58	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	
Benzène	0	0	0	19	µg/l	
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	

Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Cymène-p	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	19	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	19	µg/l	
Métaxylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	19	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	19	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	19	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	19	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	19	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	
Atrazine	0	0.007	0.024	58	µg/l	<= 2
Simazine	0	0.006	0.019	58	µg/l	<= 2
Terbutylazine	0	00	0.006	58	µg/l	<= 2
Chlortoluron	0	0.001	0.008	58	µg/l	<= 2
Diuron	0	00	0.007	58	µg/l	<= 2

UP - Station de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	4	µg/l	
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
CO2 libre	10.2	13.775	16.6	4	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	276	285.778	290	9	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.433	7.6	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.335	7.37	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.48	7.635	7.88	17	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.65	23.46	23.9	21	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.63	30.666	32.48	17	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.22	0.87	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	15.9	19.108	22.3	12	°C	
Température de l'eau	14.1	15.2	16	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	13	µg/l	<= 50
Calcium	97.6	109.633	116	9	mg/l	
Chlorures	36.9	71.812	96	17	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	575	690.471	780	17	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	637	763.583	864	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.2	7.511	7.7	9	mg/l	
Potassium	1.8	2.044	2.5	9	mg/l	
Sodium	19.1	36.311	47.2	9	mg/l	<= 200
Sulfates	21.8	42.376	47	17	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.453	1.7	17	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0	0.317	1.5	12	mg/l O2	<= 5

Ammonium	0	0.003	0.05	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17	18.906	22.4	17	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.348	0.362	0.4	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.05	0.074	0.1	5	mg/l PO4	
Aluminium total	0	0	0	9	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	9	µg/l	<= 10
Baryum	0.054	0.065	0.074	4	mg/l	<= 0.7
Bore	21	23.25	29	4	µg/l	<= 1000
Cuivre	0	0.006	0.011	5	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	60	120	9	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Zinc	0	0	0	5	mg/l	
Bromochlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Bromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Chloroéthane	0	0	0	4	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-3-propène	0	0	0	4	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorodifluorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	4	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	4	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trichloropropane-1,2,3	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.05	0.07	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	59	62.5	66	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0.08	0.083	0.09	4	Bq/l	

Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.278	0.36	12	mg/l	
Chlore total	0.26	0.305	0.4	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	1	2.05	2.5	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.77	1.118	1.4	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.77	3.168	3.9	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Cumène	0	0	0	4	µg/l	
Cymène-p	0	0	0	4	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	4	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	4	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	4	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	4	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	4	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	4	µg/l	
Styrène	0	0	0	4	µg/l	
Toluène	0	0	0	4	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	4	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	4	µg/l	

ZD - Bas Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	31	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	31	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	31	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	31	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	31	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.491	7.6	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.51	7.661	7.85	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.177	0.53	31	NFU	<= 2
Température de l'air	10.8	18.218	21.5	11	°C	
Température de l'eau	10	14.258	22	31	°C	<= 25
Fer total	0	14.727	147	11	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	3.091	34	11	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	581	653.182	756	11	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	614	727.129	838	31	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.006	0.046	11	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.16	0.28	0.43	31	mg/l	
Chlore total	0.24	0.345	0.46	11	mg/l	

ZD - Carra - Signerin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.5	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.79	7.85	7.91	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.14	0.16	2	NFU	<= 2
Température de l'air	20.4	20.6	20.8	2	°C	
Température de l'eau	11.3	13.75	16.2	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	560	561.5	563	2	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	621	622.5	624	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.007	0.013	2	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.3	0.31	0.32	2	mg/l	
Chlore total	0.33	0.34	0.35	2	mg/l	

ZD - Haut Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		39	22	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	22	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	22	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	22	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	22	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.213	0.68	22	NFU	<= 2
Température de l'eau	6	14.018	20	22	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	667	767.909	894	22	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.11	0.274	0.48	22	mg/l	

ZD - Moyen Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Aér. Revivifiables à 22°C	0		0	1	n/ml	
Bact Aér. Revivifiables à 37°C	0		0	1	n/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	42	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	42	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	43	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	43	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	43	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.522	7.6	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.768	7.9	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	10	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.23	0.9	43	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	17.2	20.189	22.4	9	°C	
Température de l'eau	9	14.488	21	43	°C	<= 25
Fer total	0	6.1	29	10	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	9	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	570	653.222	769	9	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	587	743.233	877	43	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.002	0.013	10	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.056	0.056	0.056	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.04	0.228	0.4	43	mg/l	
Chlore total	0.06	0.22	0.42	10	mg/l	
Bromoforme	9.1	9.1	9.1	1	µg/l	
Chloroforme	3.8	3.8	3.8	1	µg/l	

Dibromomonochlorométhane	8.9	8.9	8.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	23.6	23.6	23.6	1	µg/l	<= 100

ZD - Réseau de distribution CAVIL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Aér. Revivifiables à 22°C	0		6	18	n/ml	
Bact Aér. Revivifiables à 37°C	0		6	18	n/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	60	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		39	256	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	256	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		14	274	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	274	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	274	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	3	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	3	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	3	µg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.432	7.7	60	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.652	7.98	78	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Hydrotimétrique	28.13	29.46	31.02	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	78	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	20	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	60	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	78	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	78	Qualitatif	
Turbidité	0	0.2	1.6	276	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	21	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	21	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	8.6	21.552	27.5	60	°C	
Température de l'eau	6	16.485	26	272	°C	<= 25
Fer total	0	21.835	367	85	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	57	µg/l	<= 50
Calcium	100	106.2	110.9	3	mg/l	
Conductivité à 20°C	546	668.967	773	60	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	576	751.135	900	274	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.6	7.067	8	3	mg/l	
Ammonium	0	00	0.01	78	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17	19.733	23.1	3	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	21	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.003	0.022	75	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	21	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	21	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	21	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.011	0.05	21	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.524	11	21	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.19	4	21	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	

Bromométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chloroéthane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	3	µg/l	
Chloro-3-propène	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	21	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorodifluorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	3	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Trichloropropane-1,2,3	0	0	0	3	µg/l	
Acénaphène	0	00	0.001	4	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	4	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	22	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	22	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	22	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	00	0.002	22	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.001	0.002	4	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	4	µg/l	
Fluoranthène	0	0.001	0.003	4	µg/l	
Fluorène	0	0.002	0.005	4	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	00	0.002	21	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.025	19	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.002	0.005	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	22	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.001	0.003	4	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	3	µg/l	
Pérylène	0	0	0	3	µg/l	
Phénantrène	0	0.007	0.02	4	µg/l	

Pyrène	0	0	0	4	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.166	0.38	272	mg/l	
Chlore total	0	0.211	0.51	78	mg/l	
Bromoforme	1.8	5.095	14	21	µg/l	
Chloroforme	0	0.195	0.64	21	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.88	2.947	7.4	21	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.545	1.9	21	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.68	8.782	22.98	21	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	3	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	3	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	3	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	3	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	3	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	3	µg/l	
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Cymène-p	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	3	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	3	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	3	µg/l	

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Traitement Beauregard						
Energie relevée consommée (kWh)	358 817	360 831	415 752	628 347	687 562	9,4%
Usine de Beauregard (Exhaure)						
Energie relevée consommée (kWh)	397 221	454 179	444 756	518 608	543 622	4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	107	106	118	120	1,7%
Volume produit refoulé (m3)	3 960 518	4 230 525	4 182 601	4 387 315	4 527 047	3,2%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rep et rés Ville sur Jarnioux						
Energie relevée consommée (kWh)	30 360	32 868	28 939	29 795	29 911	0,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	887	801	806	903	911	0,9%
Volume pompé (m3)	34 226	41 038	35 899	33 008	32 832	-0,5%
Reprise Belleroche						
Energie relevée consommée (kWh)	30 022	25 707	57 924	33 260	49 571	49,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	230	230	541	303	334	10,2%
Volume pompé (m3)	130 347	111 613	107 130	109 725	148 396	35,2%
Reprise de Gleizé St Roch						
Energie relevée consommée (kWh)	389 581	337 631	339 459	360 903	353 151	-2,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	755	606	610	604	602	-0,3%
Volume pompé (m3)	515 950	557 244	556 495	597 932	586 461	-1,9%
Reprise Denicé Grange						
Energie relevée consommée (kWh)	169 713	182 658	174 342	161 290	148 695	-7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	765	755	733	695	671	-3,5%
Volume pompé (m3)	221 729	241 960	237 974	231 967	221 662	-4,4%
Reprise Pommiers						
Energie relevée consommée (kWh)	37 389	37 680	43 697	48 264	61 296	27,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	457	457	502	632	582	-7,9%
Volume pompé (m3)	81 810	82 447	87 098	76 426	105 279	37,8%
Reprise St Roch/Gleizé						
Energie relevée consommée (kWh)	340 962	330 016	293 152	358 039	328 808	-8,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	382	331	336	312	336	7,7%
Volume pompé (m3)	892 176	995 915	873 125	1 146 012	977 537	-14,7%
Reprise sur Jassans						
Energie relevée consommée (kWh)	247 719	275 190	275 470	218 450	319 572	46,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	436	436	435	334	438	31,1%
Volume pompé (m3)	567 519	631 831	633 756	653 374	728 988	11,6%
Reprise sur Villefranche						
Energie relevée consommée (kWh)	788 123	835 902	799 080	725 311	864 320	19,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	232	232	227	194	228	17,5%
Volume pompé (m3)	3 392 999	3 598 694	3 525 926	3 733 941	3 798 059	1,7%
Surpresseur Champey Rivolet						
Energie relevée consommée (kWh)	719	269	308	373	268	-28,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	6 720	2 360	2 525	2 960	2 094	-29,3%
Volume pompé (m3)	107	114	122	126	128	1,6%

Réservoir ou château d'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Réservoir Belleruche						
Energie relevée consommée (kWh)	361	822	1 070	380	278	-26,8%
Réservoir Lacenas						
Energie relevée consommée (kWh)	3 986	6 930	1 479	1 317	380	-71,1%
Réservoir Pommiers						
Energie relevée consommée (kWh)	769	749	581	941	530	-43,7%

Autres installations eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Interconnexion						
Energie relevée consommée (kWh)	3 282	647	1 373	1 577	1 864	18,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	270	80	-	763	-	-
Volume pompé (m3)	12 158	8 088	0	2 066	0	-100,0%

Détail mensuel des consommations :

Usine de BEAUREGARD Exhaure	Traitement BEAUREGARD	Interconnexion	Reprise vers SIE Jassans- Riottier	Reprise UP Beauregard vers réservoirs montée St Roch à Gleizé
53 429	45 727	51	27 984	87 840
38 301	75 613	45	21 252	61 440
46 390	53 719	35	30 624	76 000
53 746	36 272	204	29 172	80 960
47 178	64 453	223	26 334	71 680
40 384	65 319	323	24 354	65 760
51 883	53 575	282	33 792	78 240
50 092	55 328	294	25 674	73 120
42 569	62 741	225	30 492	67 520
48 744	40 696	40	28 512	80 320
35 625	62 601	47	20 064	61 440
35 281	71 520	95	21 318	60 000

543 622	687 562	1 864	319 572	864 320
----------------	----------------	--------------	----------------	----------------

Ces 5 postes correspondent au même point de livraison, les différentes consommations sont issues d'un calcul

Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleroche)	Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)	Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)	Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)	Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)	Reprise réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)
3 998	4 944	30 947	12 869	31 628	
3 497	4 323	28 545	10 568	30 196	3 830
3 375	4 173	28 881	12 417	34 357	
4 007	4 955	27 390	12 873	33 620	5 108
4 433	5 482	27 994	13 820	29 376	
4 109	5 081	26 246	12 105	27 618	4 823
5 040	6 232	28 028	13 958	37 977	
4 772	5 901	26 448	12 832	32 917	6 426
4 421	5 467	26 234	12 381	27 827	
4 193	5 185	25 605	12 345	30 206	6 518
3 659	4 525	25 305	11 097	20 880	
4 067	5 029	27 186	11 700	16 550	3 206

49 571	61 296	328 808	148 965	353 151	29 911
---------------	---------------	----------------	----------------	----------------	---------------

Ces 2 postes correspondent au même point de livraison, les différentes consommations sont issues d'un calcul

6.6 Situation du personnel

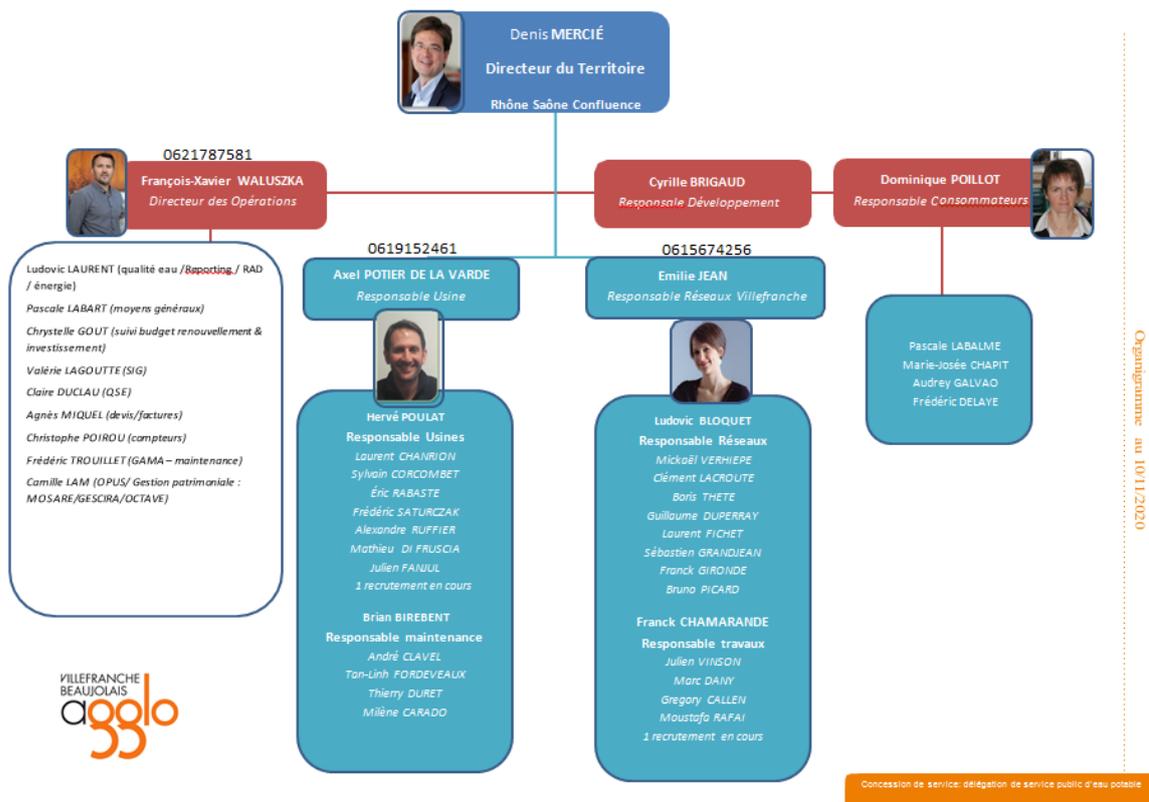
→ Accidents du travail

1 accident survenu en 2020

- 1 accident de travail sur notre site de Villefranche lors d'une opération d'attelage de remorque (13 jours d'arrêt)

→ Effectifs

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône



Organigramme au 10/11/2020

Concession de service: délégation de service public d'eau potable

→ Observations formulées par l'inspection du travail : Sans objet

→ Actions d'insertion : 1 salarié handicapé intervient sur le service

6.7 --Détail des interruptions de services (programmées et non programmées)

Commune	Adresse	Date	DN	Durée	Nb d'abonnés impactés	Motifs
DENICE	CHAZIER	20/01/2020	80	4H	20	RENOUVELLEMENT CONDUITE
VILLE SUR JARNIOUX	LA VARENNE	FEV-20	80	4h	20	RENOUVELLEMENT CONDUITE
VILLE SUR JARNIOUX	CHEZ LE BOIS	FEV-20	50	4H	13	MISE EN PLACE REDUCTEUR
VILLE SUR JARNIOUX	RESERVOIR SAINT ROCH	04/05/2020			0	RENOUVELLEMENT DEBITMETRE
COGNY	MONTEE SAINT CLAUDE	20/03/2020	150	8H	BOURG DE COGNY + RIVOLET + 80 DENICE	MISE EN PLACE DEBITMETRE
RIVOLET	VOLEINE	MAR-20	100	8H	BOURG DE COGNY + RIVOLET + 80 DENICE	MISE EN PLACE DEBITMETRE
COGNY	MONTEE SAINT CLAUDE	MAR-20	150	8H	BOURG DE COGNY	MISE EN PLACE REDUCTEUR
DENICE	RUE RONZIERE	MAR-20	125	4H	13	MISE EN PLACE DEBITMETRE
DENICE	GRAND RUE	MAR-20	150	4H	21	MISE EN PLACE DEBITMETRE
DENICE	CHE DU MOULIN	MAR-20	80	4H	20	MISE EN PLACE DEBITMETRE
DENICE	CARRA	29/04/2020	40	5H	13	MISE EN PLACE DEBITMETRE
DENICE	ROUTE DE MONTMELAS	06/05/2020			6	RENOUVELLEMENT DE CONDUITE MONTREMAND
DENICE	RTE DES SOURCES	13/05/2020	125	8	60	RENOUVELLEMENT DE CONDUITE RD19
DENICE	RTE DES SOURCES	15/05/2020	125	2	60	AVARI DE LA CONDUITE AU CHEVENNES DENICE
LACENAS	IMP DU BOURG	20/04/2020	40	3H	4	FUITE COLLIER PEC
VILLE SUR JARNIOUX	RUE DE LA MAIRIE	20/06/2020	100	5H	30	FUITE COUDE
DENICE	BUFFAVENT	07/07/2020	125	7H	LES LOUATTES, RTE DE CERCIER, RTE DE MONTMELAS, RTE DE BUFFAVENTS, RTE DE ST JULIEN, RTE DES MONDARD, RTE DU SIGNERIN, RTE DES AMANDIERS	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE PH 1 CHANTIER DE BUFFAVENT
VILLE SUR JARNIOUX	ROUTE DE LA MALADIERE	21/07/2020	80	4h	20	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
LACENAS	LE DONZY	21/07/2020	125	1H	LES AVERLYS - ST PAUL - LE SOU - LES SAIGNES - VALANDE - MORGON - LES ROUSSELLES - GD RUE	FUITE SUR COLLIER

COGNY	MONTEE SAINT CLAUDE ET FOND MOIROUX	30/07/2020	80		29	FUITE RA ET RECHERCHE BAC
GLEIZE	SIGNERET	18/08/2020		2h	10	FUITE BRT
DENICE	LE SIGNERIN - LES AMANDIERS	24/08/2020	80	8H	20	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
LACENAS	ROUTE DES CHALLES	04/09/2020	80	2H	10	FUITE CONDUITE
DENICE	LE SIGNERIN - LES AMANDIERS	21/09/2020	80		15	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
GLEIZE	LES MAISONS NEUVE, RUE BRIANCARD, che DU MACHON	14/10/2020	80	2h	15	MODIFICATION CONDUITE
VILLE SUR JARNIOUX	CRET REMONT	15/10/2020	100-80			LAVAGE CRET REMONT
COGNY	CELIBETY	14/10/2020	40	2h	2	RENOUVELLEMENT DE BRT
LACENAS	PLACE DE LA CHAPELLE					
VILLE SUR JARNIOUX	EN TOUT VENT	25/11/2020	100		9	
VILLE SUR JARNIOUX	CHEZ LE BOIS	25/11/2020	80	4h	20	FUITE CONDUITE
VILLE SUR JARNIOUX	BONAVE RD 19	23/11/2020	100	6h	10	FUITE CONDUITE
VILLE SUR JARNIOUX	BONAVE RD 19	30/11/2020	100	2h	10	Changement ventouse
VILLE SUR JARNIOUX	CHEMIN DES CARRIERES	03/12/2020	80	2h	20	Raccordement nouvelle conduite
GLEIZE	CHE MARZE	04 dec	32	2h	3	Renouvellement prise en charge
DENICE	LA VEINERIE	08 dec	80	3H	60	FUITE CONDUITE
COGNY	LA MALADIERE	15/12/2020	125	4h	10	FUITE CONDUITE
LIMAS	AV DE LA LIBERATION	12/03/2020	250	4h	40	TRACER BRANCHEMENT
GLEIZE	AVENUE DU BEAUJOLAIS	17/03/2020	200	4h	60	EAU REPARER FUITE CANALISATION (20-10)
GLEIZE	IMPASSE DES CHERES	30/03/2020	60	3h	8	EAU REPARER FUITE CANALISATION (20-10)
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE DE L'EUROPE	18/03/2020	400	5h	30	RENOUVELLEMENT VANNE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE HENRI DUNANT	01/05/2020	60	4h	4	EXTENSION RESEAU
GLEIZE	RUE SAINT VINCENT	11/02/2020	100	4h	20	RACCORDEMENT NOUVEAUX BATIMENTS
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA LIBERTE	29/04/2020	100	1	10	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LOUIS PLASSE	30/04/2020	100	3	30	CASSE CONDUITE
ARNAS	RUE DES TAMARIS	30/04/2020	100	3	20	CASSE CONDUITE LOUIS PLASSE
DENICE	BUFFAVENT	07/07/2020	150	7	100	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JULES FERRY	15/07/2020	80	5h	60	CASSE CONDUITE SOUS CHAUFFAGE URBAIN
VILLEFRANCHE-SUR-	RUE CLAUDE PERROUD	20/07/2020	60	4h	20	RACCORDEMENT

SAONE						NOUVELLE CONDUITE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BD GENERAL LECLERC	20/07/2020	80	4h	6	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BD GENERAL LECLERC	22/07/2020	80	4h	1	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DU PROMENOIR	27/07/2020	150	4h	30	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LEON JOUHAUX	12/05/2020	250	6h	10	RACCORDEMENT CONDUITE PROVISOIR
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES FRERES BONNET	19/05/2020	250	6h	10	RACCORDEMENT CONDUITE PROVISOIR
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CHARLES SEVE	16/06/2020	200	6h	2	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE GABRIEL VOISIN	26/06/2020	150	4h	10	MANCHONNAGE BRANCHEMENT NEUF
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE GABRIEL VOISIN	07/07/2020	150	4h	10	MANCHONNAGE BRANCHEMENT NEUF
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE VILLARD (ET CHASSET)	24/06/2020	200/100	4h	60	FUITE COLLIER
GLEIZE	RUE DE TARARE	18/06/2020	150	4h	0	FUITE CONDUITE
GLEIZE	IMPASSE DU DOCTEUR BESANÇON	17/06/2020	150	2h	80	FUITE COLLIER
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DU 3 SEPTEMBRE 1944	24/09/2020	80	6h	100	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	LAMARTINE	08/10/2020	80	6h	60	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	GAMBETTA	22/10/2020	110	4h	180	RACCORDEMENT NOUVELLE CONDUITE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE DE L'EUROPE	23/11/2020	400	5h	35	RENOUVELLEMENT VANNE
LIMAS	RUE HUMBERT CHATILLON	15/01/2020	80	4h	20	FUITE CONDUITE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	PIERRE CORNEILLE	23/09/2020	80	4h	30	
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES FRERES BONNET	06/10/2020	250	6h	10	RACCORDEMENT CONDUITE PROVISOIR
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	LOYSON DE CHASTELUS	01/12/2020	200	6h	20	CASSE CONDUITE

6.8 Points complémentaires

Les éléments suivants sont présentés sur la clé USB jointe à ce rapport :

- Etude MOSARE
- Synopique du rendement de réseau
- Préconisations de renouvellement de conduites.

6.9 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

INTRODUCTION GENERALE

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

ORGANISATION DE LA SOCIETE AU SEIN DE LA REGION ET DE VEOLIA EAU FRANCE

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

FAITS MARQUANTS

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées).

CHARGES EXCLUSIVEMENT IMPUTABLES AU CONTRAT

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation ,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

→ Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

→ Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

✓ Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

✓ Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

✓ **Fonds contractuel de renouvellement**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

✓ **Fonds contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

✓ **Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge**

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

✓ **Impact des avances remboursables à taux zéro**

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

✓ **Investissements du domaine privé**

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

→ **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

→ **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

CHARGES REPARTIES

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

→ *Principe de répartition*

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

→ *Prise en compte des frais centraux*

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

AUTRES CHARGES

→ Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

→ Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

AUTRES INFORMATIONS

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de

leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.10 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

This certificate electronic certificate can be verified on the website of AFNOR Certification. The electronic certificate is available at www.afnor.com under the section of the company to certify. AFNOR Certification (FR 50001) Certification de Systèmes de Management, 11 rue Francis de Pressensac, 33170 Martillac, Gironde (FR 50001). Management System Certification. Marque enregistrée au www.inpi.fr AFNOR est une marque déposée AFNOR à la République Française. C0911 / F 1811-4 / 102019

11 rue Francis de Pressensac - 33171 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bologny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'à
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Not a certified electronic signature of franck.lebeugle@afnor.org set for an original set of the certification of the signature. The electronic certificate only, available at www.afnor.org
N'est pas une signature électronique certifiée de franck.lebeugle@afnor.org destinée à un original. Le certificat de signature de gestion, visible uniquement sur www.afnor.org
Certificat de signature de gestion de Franck LEBEUGLE, Directeur Général d'AFNOR Certification, disponible sur www.afnor.org
AFNOR est un organisme AFNOR. AFNOR a enregistré l'adresse : CERTIF 10001

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 12 00 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Realis le certificat électronique consultable sur www.afnor.org, tel que mentionné dans le certificat de l'organisme. The electronic certificate can be verified at www.afnor.org as well as on the website of the company or on the website of the certification body. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 19 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.11 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en oeuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m³/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de

mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la réglementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre États membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté

transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.12 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.13 Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

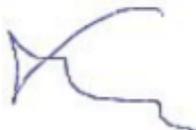
Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

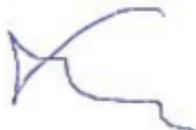
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtagement.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2021
Valable à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com